

3.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260629-340797-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 juillet 2026

Publié le 10 juillet 2026

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 JUIN 2026
SEANCE DU 29 JUIN 2026**

Suite à la convocation en date du 15 juin 2026

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Axelle DOERLER-DESENNE, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Isabelle FERNANDEZ, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Soraya FAHEM, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Michelle GREAUME, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Jean-Luc DARCOURT donne pouvoir à Didier MANIER, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Carole DEVOS donne pouvoir à Christian POIRET, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Doriane BECUE, François-Xavier CADART, Laurent DEGALLAIX, Mickaël HIRAUX, Vincent LEDOUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

OBJET : Schéma Départemental de Développement de la Lecture Publique (SDDLDP) 2026-2031 de la Médiathèque départementale du Nord.

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le Schéma Départemental de Développement de la Lecture Publique (SDDLDP) de la Médiathèque départementale du Nord 2026-2031 ci-joint en annexe.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 28.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames DELRUE et TONNERRE-DESMET.

Madame LETARD, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour ce vote.

Madame FAUCHILLE et Monsieur DELANNOY, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Monsieur CATHELAIN (porteur du pouvoir de Monsieur LEBLANC), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 15 h 39.

Au moment du vote, 48 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 17

Absents sans procuration : 17

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 65 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	65
Majorité des suffrages exprimés :	33
Pour :	65 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Madame DECODTS, non inscrite)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DU NORD



SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE (SDDL) 2026-2031



Médiathèque
départementale

Nord
le Département est là —

RÉSUMÉ.....	4
PRÉAMBULE.....	6
#01 - BILAN SYNTHÉTIQUE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE 2021-2026	7
#02 - LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE 2026-2031	10
1. LES 4 ENJEUX STRATÉGIQUES	12
ENJEU 1 SOLIDARITÉ ET ÉQUITÉ TERRITORIALES	13
1.1 Réduire les fractures sociales, numériques et territoriales.....	13
1.2 Poursuivre l'engagement dans la prévention et la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme.....	14
1.3 Renforcer l'inclusion, l'accueil et l'accessibilité pour les publics éloignés ou fragilisés.....	15
1.4 Développer la proximité des relations avec les partenaires et la réactivité pour soutenir les collectivités dans leurs projets.....	15
1.5 Accompagner les transformations sociales et territoriales.....	15
ENJEU 2 STRUCTURATION ET DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE	16
2.1 Travailler au maillage de l'offre de lecture publique.....	16
2.1.1 Optimiser l'offre dans les bibliothèques.....	17
2.1.2 Renforcer la présence territoriale.....	17
2.1.3 Adapter l'ingénierie.....	17
2.2 Aider à la structuration des réseaux de bibliothèques.....	18
2.2.1 Fédérer les bibliothèques.....	19
2.2.2 Mutualiser les ressources.....	19
2.2.3 Harmoniser les pratiques.....	19
2.3 Renforcer les partenariats.....	20
2.3.1 Accentuer la transversalité avec les services départementaux.....	21
2.3.2 Nouer des coopérations locales.....	21
2.3.3 Favoriser la construction partenariale.....	21
ENJEU 3 L'ACCOMPAGNEMENT DES TRANSITIONS NUMÉRIQUES, ÉCOLOGIQUES ET SOCIÉTALES	22
3.1 Rendre les transitions compréhensibles et accessibles.....	22
3.2 Inscrire le droit à l'expérimentation et développer des projets innovants.....	23
3.3 Accompagner les évolutions.....	24
ENJEU 4 DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES	26
4.1 Renforcer une culture professionnelle agile et partagée.....	27
4.2 S'appuyer sur une approche méthodique et prospective.....	28

2 – LES 6 LEVIERS TRANSVERSAUX	29
2.1 Dialogue territorial.....	29
2.2 Complémentarité et subsidiarité.....	29
2.3 Transversalité.....	30
2.4 Culture commune.....	30
2.5 Évaluation et amélioration continue.....	30
2.6 Communication et lisibilité.....	30
CRITÈRES ET INDICATEURS D'ÉVALUATION	31
CONCLUSION	32
#03 - ANNEXES	33
ANNEXE 1 Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique dite Loi Robert.....	34
ANNEXE 2 Contrat d'objectifs.....	35
ANNEXE 3 Convention de partenariat pour le prêt d'un outil d'animation ou d'une exposition de la Médiathèque départementale du Nord.....	44
ANNEXE 4 Convention partenariale avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ou groupements de communes pour le développement de la lecture publique.....	48
ANNEXE 5 Cartes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des bibliothèques partenaires de la Médiathèque départementale du Nord.....	52
ANNEXE 6 Typologie des bibliothèques partenaires de la Médiathèque départementale du Nord.....	64
ANNEXE 7 Documents techniques de référence..... Annexe 7.1 Charte de politique documentaire de la Médiathèque départementale du Nord..... Annexe 7.2 Charte d'action culturelle de la Médiathèque départementale du Nord.....	67 67 74
ANNEXE 8 Référentiel national des compétences des bibliothèques territoriales 2025.....	78

Compétence obligatoire, la lecture publique s'inscrit dans les politiques publiques du Département du Nord depuis de nombreuses années.

Cette politique a été structurée dans un 1^{er} Schéma départemental de développement de la lecture publique 2021-2026 qui arrive à échéance.

Le bilan du Schéma départemental de développement de la lecture publique 2021-2026 montre la progression de cette politique, via :

- une **structuration territoriale** en nette progression
- une expertise affirmée de **l'accessibilité et de l'inclusion**
- une **nouvelle contractualisation**

Mais il apparaît une **fragilité persistante de certains réseaux et équipements** et un **besoin de renforcer la contractualisation avec les intercommunalités, non formalisée à ce jour**.

Ainsi, le nouveau Schéma départemental de développement de la lecture publique 2026-2031 a été organisé en 4 enjeux et construit entre continuité et nouveauté.

Une stratégie mixte, entre continuité...

La politique culturelle du Département du Nord s'articule autour de 2 enjeux majeurs : la solidarité territoriale (en accord avec la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, **Loi NOTRe**) et la structuration et le développement de la lecture publique. L'objectif central est de réduire les inégalités en portant une attention particulière aux zones rurales et aux publics prioritaires tout en encourageant l'innovation.

Pour mener à bien cette mission, la Médiathèque départementale du Nord s'appuie sur ses 4 piliers : le prêt, le conseil, l'animation et la formation.

Cette action s'inscrit dans la réflexion engagée depuis plusieurs années sur la politique documentaire et repose sur un vaste réseau de partenaires (340 bibliothèques et autant de partenaires sociaux, éducatifs et culturels).

...et nouveauté

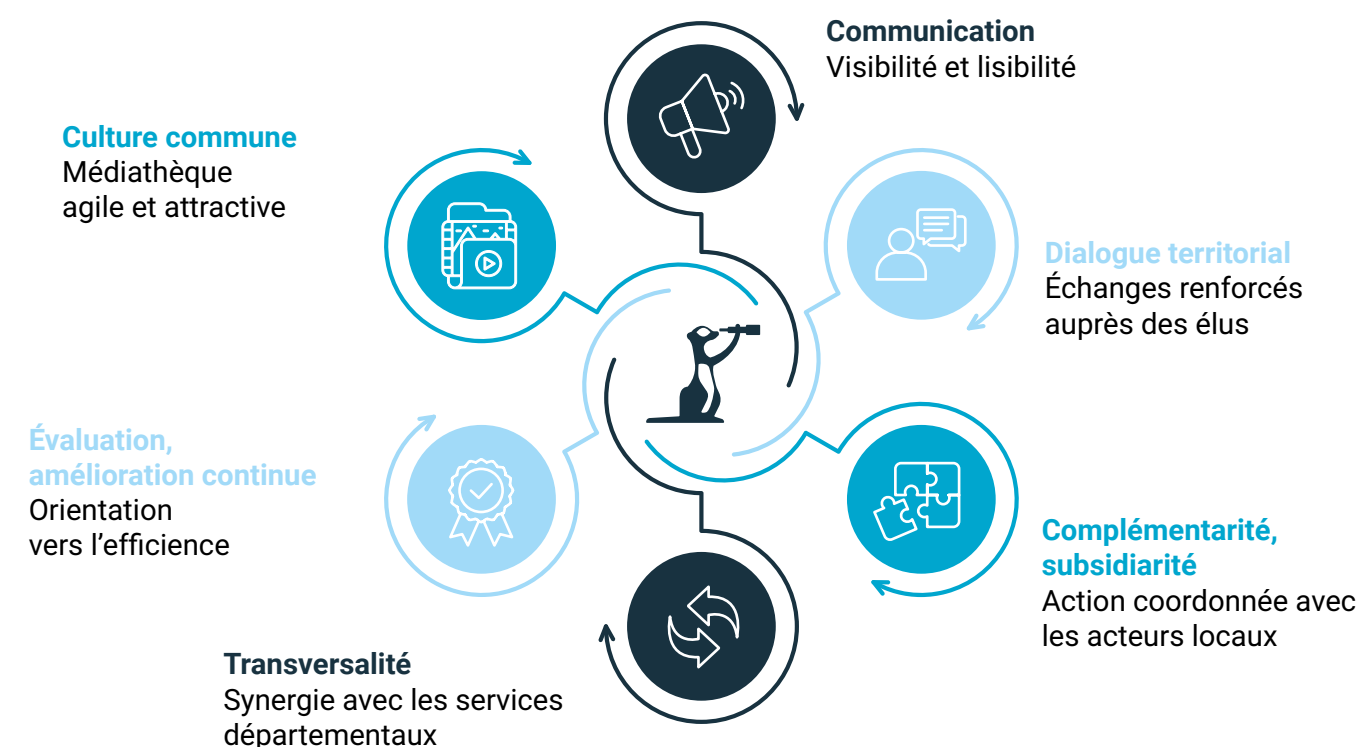
Pour s'adapter au cadre réglementaire de la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021, relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique (dite Loi Robert, qui définit la bibliothèque comme un service public essentiel des collectivités territoriales), le nouveau Schéma de développement de la lecture publique identifie un enjeu stratégique portant sur

l'accompagnement des transitions (numériques, écologiques et sociétales) et un autre sur le développement des compétences.

Il propose la mise à jour des documents-cadres et documents techniques de référence, dans un souci de simplification : les contrats d'objectifs, la charte de politique documentaire, la charte d'action culturelle, la convention de partenariat pour le prêt d'outils d'animation et d'exposition (qui devient triennale), la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les groupements de communes.

Enfin, en termes de démarche, ce nouveau Schéma de développement de la lecture publique a été élaboré de manière participative et a été co-construit avec les agents de la Médiathèque départementale du Nord, qui interviennent dans leur quotidien aux côtés des partenaires.

Il s'appuie sur 6 leviers transversaux, clés de réussite



Le nouveau Schéma départemental de développement de la lecture publique 2026-2031 a donc vocation à s'adapter et à s'ajuster aux évolutions de plus en plus fortes et rapides de l'environnement socio-économique, institutionnel et des usages culturels des populations, dans un territoire étendu et hétérogène, marqué par une forte densité urbaine, des espaces ruraux parfois éloignés des équipements culturels et des zones confrontées à des fragilités sociales et numériques.



Compétence obligatoire des Départements, la lecture publique contribue à l'attractivité et à l'aménagement des territoires, du point de vue culturel, social et éducatif.

Conformément à la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique dite Loi Robert (annexe 1), les missions des bibliothèques départementales sont, à l'échelle du département (article 10) :

- De renforcer la couverture territoriale en bibliothèques, afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ;
- De favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;
- De proposer des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;
- De contribuer à la formation des agents du Département et des professionnels (salariés et bénévoles) des bibliothèques et structures partenaires ;
- D'élaborer un schéma de développement de la lecture publique, approuvé par l'assemblée départementale.

Conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe, les solidarités territoriales et sociales sont au cœur de la politique culturelle du Département du Nord et contribuent plus encore à un développement équilibré des territoires afin que chaque Nordiste, où qu'il réside, puisse bénéficier d'un accès à la culture.

Trois ambitions fortes :

- Réduire les inégalités territoriales, en ayant une attention particulière portée aux territoires ruraux et « zones blanches » ;
- Agir en faveur des publics prioritaires (collégiens, personnes en situation de handicap, personnes en insertion) grâce aux actions de médiation ;
- Soutenir l'innovation culturelle et les nouvelles formes d'accès à la culture en faisant émerger des projets novateurs.

Dans la continuité du Schéma départemental de développement de la lecture publique 2021-2026 et de son évaluation, le nouveau schéma s'inscrit naturellement dans la loi, dans les grandes orientations stratégiques des politiques du Département du Nord et poursuit les mutations engagées (politique documentaire, numérique, etc.)

Il a vocation à s'adapter et à s'ajuster aux évolutions de plus en plus fortes et rapides de l'environnement socio-économique, institutionnel et des usages culturels des populations.

Si ce schéma n'a pas vocation à présenter l'activité du service de manière opérationnelle sur les 5 prochaines années, il permet de poser les fondements et principes de l'intervention du Département du Nord en matière de lecture publique sur la période 2026-2031.

Le Département du Nord se caractérise par un territoire étendu et hétérogène, marqué à la fois par une forte densité urbaine, des espaces ruraux parfois éloignés des équipements culturels et des zones confrontées à des fragilités sociales et numériques. Dans ce contexte, le Département du Nord via sa Médiathèque départementale porte une ambition majeure : **faire de la lecture publique un service accessible à toutes et tous, garantissant l'égalité d'accès à la culture, quels que soient les lieux de vie ou les situations sociales.**

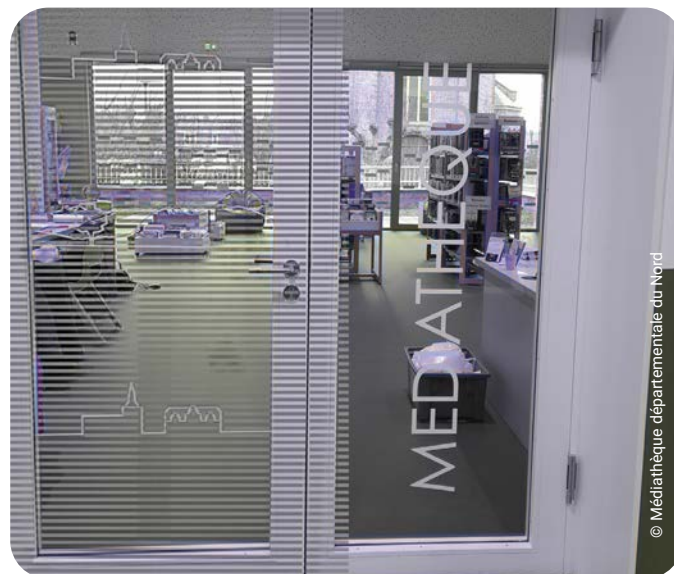
Cette ambition s'inscrit dans les valeurs départementales de solidarités territoriales, d'inclusion et de proximité, et implique une action publique attentive aux réalités locales. La diversité des besoins des populations nordistes nécessite une approche différenciée, capable de répondre aux enjeux de désenclavement, de réduction des fractures territoriales et de soutien aux dynamiques locales.

La Médiathèque départementale du Nord se positionne comme un acteur ressource, apportant ingénierie, accompagnement et expertise aux collectivités et aux bibliothèques des réseaux de lecture publique, afin de construire un maillage culturel cohérent et équilibré à l'échelle départementale.

Elle joue un rôle d'interface et de facilitateur pour permettre aux bibliothèques, qui sont des lieux essentiels de vie, de lien social, d'apprentissage et de compréhension du monde, de s'adapter aux évolutions numériques, écologiques et sociétales et de renforcer leur ancrage territorial.

 **#01**

BILAN SYNTHÉTIQUE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE 2021-2026



l'accompagnement des bibliothèques par la Médiathèque départementale en modulant les critères (d'un contrat de niveau 1 d'une part correspondant à des bibliothèques aux services de base à un contrat d'objectif de niveau 2 d'autre part pour les bibliothèques aux services plus nombreux et plus diversifiés).

Ainsi le taux de contractualisation globale sur l'ensemble des territoires est de **plus de 80 %**.

La modernisation des équipements (qui se traduit par exemple par l'informatisation initiale soutenue par le label Bibliothèque Numérique de Référence (BNR), la gratuité, les réaménagements, la diversification de l'offre de services, la formation des bibliothécaires salariés et bénévoles, etc.) progresse de manière hétérogène selon les ambitions territoriales.

Sur la durée du Schéma départemental de développement de la lecture publique 2021-2026, le Département du Nord a su impulser une dynamique de développement et de renforcement de la lecture publique qui s'est traduite par une montée en qualité des établissements de lecture publique.

Le diagnostic révèle néanmoins une **fragilité persistante de certains réseaux et de certains équipements** et un besoin de renforcer la contractualisation avec les intercommunalités.

Par ailleurs, l'expertise de la Médiathèque départementale du Nord, qui a transformé ses propres pratiques et outils, s'est affirmée sur **l'accessibilité et l'inclusion** (prévention et lutte contre l'illettrisme, dispositifs tournés vers la petite enfance) en direction notamment des publics prioritaires du Département du Nord.



Pour rappel, le Schéma départemental de développement de la lecture publique 2021-2026 est organisé en 5 orientations stratégiques :

- Conforter le maillage dans certains territoires (Hauts de Flandre, Cambrésis et Avesnois, Douaisis), accompagner les nouveaux usages des habitants, dans le domaine du numérique en particulier
- Favoriser et accompagner l'émergence des réseaux de bibliothèques
- Veiller à la cohésion territoriale, renforcer les liens avec le social, le culturel et l'éducatif pour et avec les publics prioritaires du département du Nord
- Développer une expertise innovante à l'échelle nationale dans la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme
- Rendre plus visible l'action de la MDN sur les territoires et au sein des services du Département

Le bilan du schéma départemental de développement de la lecture publique 2021-2026, disponible sur le site internet de la Médiathèque départementale du Nord, souligne une **structuration territoriale en nette progression** via l'accompagnement de l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Département du Nord, des **23 réseaux de lecture publique, des 340 bibliothèques et 300 partenaires socio-éducatifs et culturels**.

Au 1^{er} janvier 2026, la Médiathèque départementale du Nord comptabilise 5 Contrats Territoire Lecture tripartites (Etat, Département du Nord, EPCI) ainsi que 90 contrats d'objectifs de niveau 1 et 166 contrats d'objectifs de niveau 2.

Ces contrats d'objectifs 2021-2026, signés entre les communes et le Département du Nord, conditionnent



FOCUS SUR PRÊTER AUTREMENT : COLLECTIONS ADAPTÉES ET ACCESSIBLES

5 ans d'engagement en faveur des publics en situation de handicap ou de difficulté de lecture et une offre thématique nettement enrichie depuis 2021

Prêter

- Facile à Lire (FAL) : 938 titres disponibles
- Édition adaptée : 1 632 titres, dont environ 90 au format DAISY (norme pour livres audio)
- Films en audio-description : 537 titres
- Livres numériques adaptés : catalogues Bibli Odyssée (115 titres), Short édition (150 000 œuvres), Eole (65 000 titres)

Animer

- Une quinzaine d'outils d'animation dédiés
- 4 dispositifs : Bibliothèque à la Maison, Facile à Lire (FAL), Édition jeunesse adaptée, Lire autrement

Conseiller

- 17 bibliothèques et 6 réseaux de lecture publique accompagnés
- 3 partenariats avec 3 associations majeures : Lire et Faire Lire, la Clé, Valentin Haüy
- Convention avec 2 établissements pénitentiaires depuis 2021 ainsi qu'avec le centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Lille

Former

- 13 formations dédiées à l'accessibilité
- 5 participations aux Journées Nationales d'Action contre l'Illettrisme (JNAI)

Ce bilan confirme le **rôle d'expert des agents de la Médiathèque départementale du Nord** et apporte des enseignements et des perspectives pour le nouveau Schéma Départemental de Développement de la Lecture Publique au service des bibliothèques, des réseaux de lecture publique et de l'ensemble des partenaires des champs sociaux, éducatifs et culturels.



LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE 2026-2031

#02

Travaillé de manière collective et participative avec les agents de la Médiathèque départementale du Nord, qui œuvrent au plus près des partenaires et acteurs locaux, le Schéma départemental de développement de la lecture publique 2026–2031 propose une vision structurée autour de **4 enjeux stratégiques** :

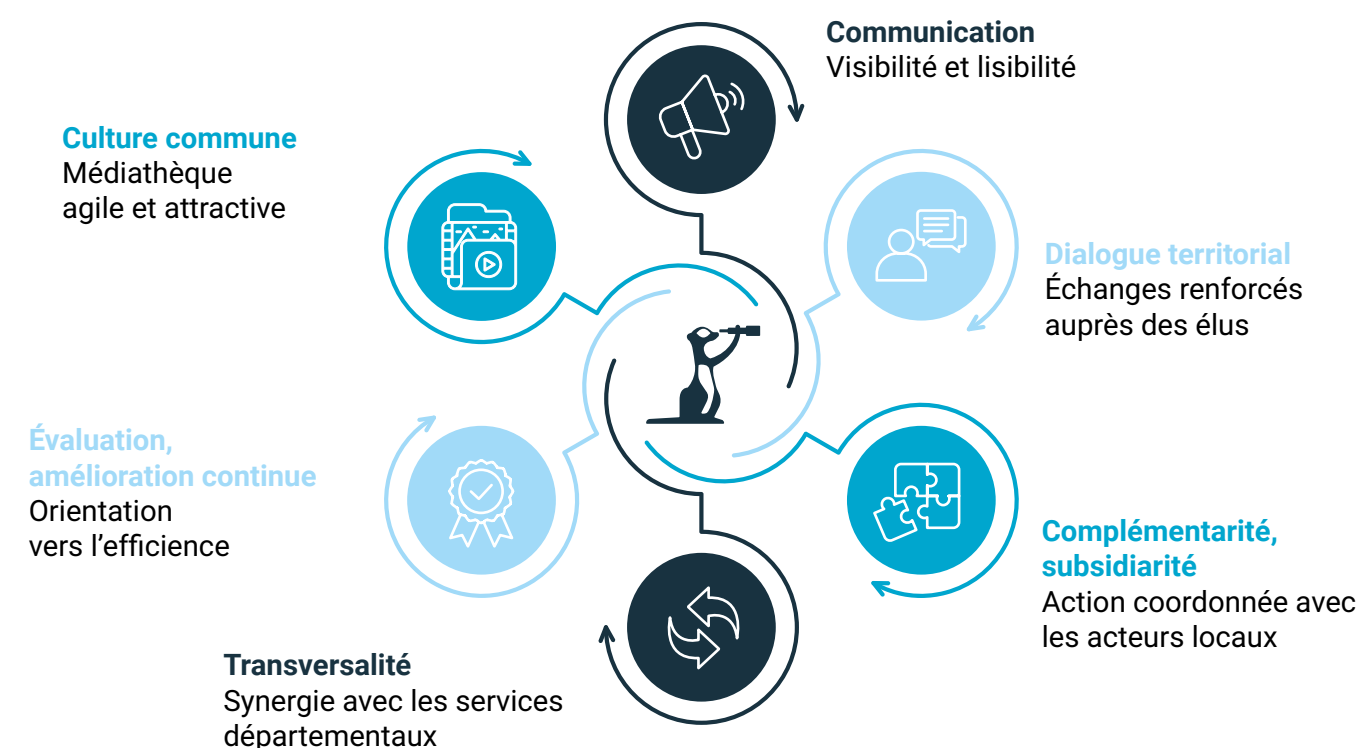
- **Solidarité et équité territoriales**
- **Structuration et développement de la lecture publique**
- **Accompagnement des transitions numériques, écologiques et sociétales**
- **Développement des compétences**

Les 2 premiers enjeux interviennent dans la continuité du Schéma départemental de développement de la lecture publique 2021-2026.

Le 3^{ème} enjeu, l'accompagnement des transitions, permet à la Médiathèque départementale du Nord de s'ancrer dans les évolutions contemporaines.

Enfin, en développant les compétences de ses agents et de ses partenaires, le département du Nord via la Médiathèque départementale du Nord fait de la formation et de l'expertise un moteur de transformation pour un service public de lecture plus agile, inclusif, attractif et pleinement inscrit dans les territoires.

Ce Schéma départemental de développement de la lecture publique 2026–2031 repose également sur **6 leviers transversaux** qui structurent l'action de lecture publique à l'échelle départementale et irriguent l'ensemble des 4 missions de la Médiathèque départementale : **prêter, animer conseiller et former**.





1. LES 4 ENJEUX STRATÉGIQUES

Les enjeux stratégiques définissent les priorités d'action pour les six années (2026-2031) du Schéma départemental de développement de la lecture publique.

Dans la continuité du Schéma départemental de développement de la lecture publique 2021-2026, le travail amorcé se poursuit dans les deux premiers enjeux : le développement de la lecture publique et le maillage territorial. En effet, un réseau de lecture publique s'affirme comme pilier stratégique de la politique culturelle du Département avec un maillage territorial optimisé. Des équipements et projets ambitieux, moteurs du développement culturel et de l'innovation, émergent. Un maillage dynamique, au plus près des habitants se construit pour irriguer chaque bassin de vie. Pour les six prochaines années, le département du Nord continue de soutenir et de valoriser les initiatives collectives des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ainsi que les projets communaux ambitieux.

ENJEU 1 SOLIDARITÉ ET ÉQUITÉ TERRITORIALES

Sur un territoire vaste et contrasté, le département du Nord inscrit son action dans une ambition centrale : **garantir à chaque habitant un accès équitable, continu et de qualité à la lecture publique et à la culture.**

Cette intention s'appuie sur les valeurs de solidarité, d'inclusion et de proximité territoriale qui fondent les politiques départementales, et répond aux enjeux contemporains d'accès à la culture, de lutte contre les fractures sociales, numériques et géographiques, ainsi que de soutien aux dynamiques locales.

Pour cela, le département du Nord et la Médiathèque départementale du Nord s'assurent d'être là où il y a des besoins et des enjeux sociétaux et culturels. Sa présence en proximité est une garantie d'accès culturel auprès de tous les publics quel que soit le territoire. Elle s'impose une action publique attentive à la connaissance des partenaires et à leurs préoccupations, à la connaissance de la population à desservir via ses partenaires en mesurant leurs capacités d'action, et à une connaissance de la société, de ses enjeux et de ses transformations.

Dans ce contexte, la Médiathèque départementale du Nord affirme un rôle d'appui, d'ingénierie et de coopération, au service d'un maillage culturel plus juste et plus cohérent.

En renforçant l'inclusion et l'accessibilité et en développant la proximité et la disponibilité de son appui, le Département du Nord réaffirme sa volonté de réduire les inégalités d'accès à la lecture publique, de soutenir les acteurs locaux et de garantir à tous les Nordistes les conditions d'un véritable accès à la diffusion culturelle.

Pour cela, il convient d'intervenir sur 5 axes :

- Réduire les fractures sociales, numériques et territoriales
- Poursuivre l'engagement dans la prévention et la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme
- Renforcer l'inclusion, l'accueil et l'accessibilité pour les publics éloignés ou fragilisés
- Développer la proximité des relations avec les partenaires et la réactivité pour soutenir les collectivités dans leurs projets
- Accompagner les transformations sociales et territoriales

1.1 Réduire les fractures sociales, numériques et territoriales

Intégrer systématiquement les enjeux d'accessibilité, d'inclusion et de réduction des fractures sociales et numériques dans toutes les missions de la Médiathèque départementale du Nord et mobiliser de manière coordonnée les différents services (collections, ingénierie, action culturelle, numérique) pour proposer une offre cohérente et adaptée.

Développer la coopération en interne pour garantir une réponse globale aux besoins des territoires : ingénierie, formation, action culturelle, politique documentaire.

Définir et suivre des indicateurs liés à l'accessibilité, à la proximité et à la réduction des inégalités territoriales.

1.2 Poursuivre l'engagement dans la prévention et la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme



FOCUS SUR 6 ANS D'ACCOMPAGNEMENT CONTRE L'ILLETTRISME ET L'ACCESSIBILITÉ



À l'occasion des Journées Nationales d'Action contre l'illettrisme (JNAI), organisées chaque année début septembre et coordonnées par l'Agence Nationale de Lutte Contre l'illettrisme (ANLCI), la Médiathèque départementale du Nord met en place depuis 2018 une journée professionnelle dédiée.

Cet événement propose conférences, ateliers, rencontres et témoignages, et permet de présenter les ressources de la Médiathèque départementale du Nord tout en favorisant les échanges entre bibliothèques, partenaires locaux et professionnels.

Historique

- 2021** : « Salon des bonnes pratiques »
📍 l'Abbaye de Vaucelles – Cambrai
- 2022** : « Illettrisme, illectronisme : des luttes sans frontières »
📍 Val Joly – Avesnes
- 2023** : « Lutte contre l'illettrisme : tous en action ! »
📍 Merville – Dunkerque
- 2024** : « Une communication accessible pour agir contre l'illettrisme »
📍 Lewarde – Douai
- 2025** : « Prévenir l'illettrisme dès le plus jeune âge »
📍 Cateau-Cambrésis – Cambrai

Déployer les actions Premières Pages (dispositif déployé dans le cadre du dispositif national soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles DRAC) en complémentarité avec les dispositifs de soutien à la parentalité et à la petite enfance.



FOCUS SUR 10 ANS D'ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF « PREMIÈRES PAGES »

Encourager et promouvoir la lecture pour les 0 à 3 ans

Depuis 2015, à l'invitation du ministère de la Culture, le Département du Nord s'engage dans le dispositif Premières Pages par le biais de la Médiathèque départementale du Nord, en partenariat avec les services de Protection Maternelle et Infantile, les Maisons Nord Solidarité, les crèches, les Relais Petite Enfance, les centres sociaux et les associations.

En 5 ans, 71 bibliothèques partenaires, par leurs actions tournées vers la petite enfance, ont été officiellement reconnues bibliothèques relais Premières Pages.

Objectifs

- Favoriser l'éveil au livre pour les 0 à 3 ans
- Travailler les enjeux de parentalité : repérer l'illettrisme renforcer le lien affectif par le livre
- Sensibiliser à l'impact des écrans pour les moins de 3 ans
- Favoriser l'entrée dans l'écrit et le langage, prévenir les retards de langage

Actions concrètes sur l'ensemble du département

- Sensibilisation et formation des partenaires
- Prêts d'albums et d'outils d'animation
- Médiations de la littérature jeunesse pour les tout-petits
- Accompagnement des territoires selon les besoins : débat, réflexion, journées d'étude, rencontres auteur



1.3 Renforcer l'inclusion, l'accueil et l'accessibilité pour les publics éloignés ou fragilisés

- Renforcer la culture professionnelle autour de l'accueil et de l'accompagnement des publics éloignés, empêchés ou fragilisés (Quartiers Prioritaires de la Ville, personnes détenues, hospitalisées, en situation de handicap, en grande précarité) afin que les nordistes puissent bénéficier d'une offre adaptée, accessible et accompagnée.
- Structurer la démarche « aller-vers » comme un levier au service des publics les plus éloignés, isolés.
- Articuler les actions de la Médiathèque départementale du Nord avec celles des bibliothèques partenaires, des structures sociales, de la petite enfance et auprès des publics éloignés, empêchés ou fragilisés et les ancrer dans la continuité des politiques sociales, éducatives et culturelles départementales (par exemple dans le cadre du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public SDAASP).
- Mettre en place des outils d'évaluation pour mesurer l'impact des actions menées auprès des publics éloignés, empêchés ou fragilisés.
- Valoriser les actions menées en direction des publics éloignés, empêchés ou fragilisés pour renforcer la reconnaissance du rôle de la Médiathèque départementale du Nord et du Département.

1.4 Développer la proximité des relations avec les partenaires et la réactivité pour soutenir les collectivités dans leurs projets

- Développer des espaces d'échanges réguliers avec les collectivités, les bibliothèques, les acteurs sociaux, éducatifs et culturels pour mieux comprendre les besoins des territoires.
- Mettre en place un dialogue territorial, continu et structuré, avec les acteurs de proximité.

1.5 Accompagner les transformations sociales et territoriales

- Développer une compréhension commune des enjeux d'accessibilité et d'inclusion entre la Médiathèque départementale du Nord et l'ensemble de ses partenaires.
- Appuyer les diagnostics de territoire de la Médiathèque départementale du Nord sur une écoute active des réalités locales et des retours des équipes de terrain.
- Actualiser régulièrement les diagnostics de territoire pour ajuster les priorités et les modalités d'intervention.
- Promouvoir les ressources numériques et les dispositifs d'accompagnement de la Médiathèque départementale du Nord pour favoriser leur appropriation par le plus grand nombre.

En plaçant la solidarité et l'équité territoriales au cœur de son action, le Département du Nord au travers de sa Médiathèque départementale réaffirme une ambition forte : **garantir à chaque habitant, où qu'il vive et quelle que soit sa situation, un accès réel, durable et émancipateur à la lecture publique.** Cet enjeu engage la Médiathèque départementale du Nord dans une dynamique collective fondée sur une culture partagée de l'inclusion, un dialogue territorial renforcé, des coopérations complémentaires, une approche résolument transversale, une évaluation continue et une communication plus lisible.

Cette orientation n'est pas seulement un cadre d'intervention. Elle constitue également un levier essentiel pour réduire les inégalités, soutenir les acteurs locaux et accompagner les transformations sociales, numériques et territoriales à l'œuvre dans le Nord. En structurant son action autour de ces principes, la Médiathèque départementale du Nord se positionne comme un partenaire engagé, agile et attentif, capable d'accompagner les collectivités et les réseaux professionnels dans la construction d'un service public de la lecture plus juste, plus accessible et plus proche des habitants.

ENJEU 2 STRUCTURATION ET DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Le territoire nordiste se caractérise par une diversité géographique et démographique qui nécessite une approche différenciée de la lecture publique.

En effet, la présence de zones urbaines et rurales implique des besoins différenciés en termes d'équipements et de services. La question du désenclavement nécessite de renforcer l'accès à la lecture dans les zones rurales et les quartiers prioritaires.

Pour répondre aux attentes et aux besoins des nordistes, le département du Nord, via la Médiathèque

départementale du Nord, s'appuie sur trois axes afin de garantir une couverture territoriale équilibrée en matière de développement de la lecture publique :

- Travailler au maillage de l'offre de lecture publique
- Aider à la structuration des réseaux de bibliothèques
- Renforcer les partenariats

Cet accompagnement repose sur une contractualisation repensée (annexes 2, 3 et 4) pour favoriser la collaboration et l'efficacité.

2.1 Travailler au maillage de l'offre de lecture publique

Il s'agit d'améliorer l'offre de lecture publique en adaptant l'offre de la Médiathèque départementale du Nord aux spécificités locales afin de garantir un accès équitable et de qualité.



FOCUS SUR L'INGÉNIERIE ET LA STRUCTURATION DE LA LECTURE PUBLIQUE

Accompagnement de 9 territoires avec l'appui d'études financées par l'État

Développement des réseaux de lecture publique (annexe 5)

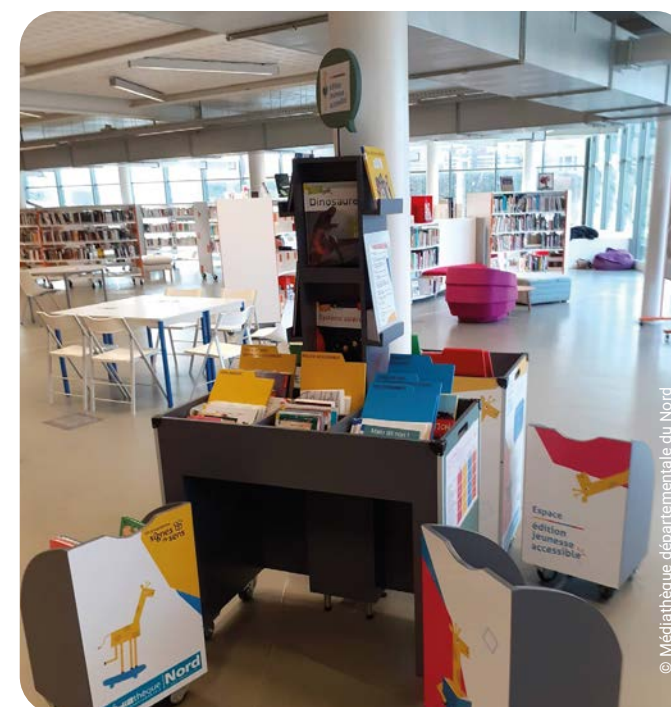
- Contrat Territoire Lecture - Pays de Mormal : diversification de l'offre et accès pour tous
- Agglomération de Cambrai : scénarii pour une mise en réseau cohérente
- Accompagnement de l'étude de Lecture Publique sur le territoire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF)

Projet structurant

Médiathèque d'Arleux : accompagnement complet, de la conception au fonctionnement

Coopération renforcée

Travail en complémentarité avec la Métropole Européenne de Lille (MEL) pour développer les bibliothèques du territoire



2.1.1 Optimiser l'offre dans les bibliothèques

- Favoriser la diversification des services, le pluralisme des collections par un travail fin sur la politique documentaire et la qualité de la programmation culturelle des bibliothèques partenaires afin de correspondre aux pratiques actuelles en matière de culture, de loisirs, de formation et d'information.
- Continuer à soutenir l'informatisation initiale des bibliothèques
- Développer des services numériques (ex. : médiation numérique, outils d'animation...).
- Former les professionnels à l'accueil des publics à besoins spécifiques.
- Développer des collections adaptées (ex : livres en grands caractères, livres audio, Facile à Lire, Edition Adaptée...).
- Susciter l'expérimentation de nouveaux services (ex. : prêt d'objets, d'instruments de musique, de jeux de société, mise en place d'espaces de co-working...).

2.1.2 Renforcer la présence territoriale

- Ajuster l'accompagnement de la Médiathèque départementale du Nord aux besoins des territoires en engageant un dialogue avec les élus locaux, pour des interventions renforcées là où elles s'avèrent nécessaires
- Repérer les territoires sous-équipés
- Identifier les besoins spécifiques (ex. : publics éloignés ou empêchés, personnes en situation de handicap...)
- Conforter la qualification des personnels, salariés et bénévoles, dans le maintien de services de bibliothèques sur les territoires et les accompagner dans l'évolution des enjeux actuels

2.1.3 Adapter l'ingénierie

- Accompagner la création et la rénovation d'équipements tout en répondant aux exigences légales de se doter d'un Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES)
- Adapter une méthode d'évaluation des besoins d'accompagnement des partenaires afin de mettre en œuvre des services adaptés à la typologie (annexe 6) de chaque bibliothèque.



2.2 Aider à la structuration des réseaux de bibliothèques

Il s'agit de fédérer les bibliothèques à l'échelle locale pour renforcer la coopération et la mutualisation des moyens à l'échelle d'un territoire et ainsi accroître la qualité de l'offre de services des bibliothèques partenaires et des réseaux de lecture publique. L'annexe 5 (données 2023-2024) présente à date la structuration du territoire départemental en termes de lecture publique.



FOCUS SUR L'ACCOMPAGNEMENT DES 23 RÉSEAUX DE LECTURE PUBLIQUE DU NORD

Des configurations variées à l'image de la diversité des territoires

Depuis 2021, une évolution est visible grâce à des actions et à des rendez-vous réguliers répondant aux thématiques actuelles

Professionnalisation des coordinateurs de réseau de lecture publique

6 journées professionnelles dédiées aux enjeux concrets du métier, dont le rôle de chef d'orchestre qu'assume le coordinateur de réseau de lecture publique

Formations ciblées

Formations intra centrées sur des outils d'animation pour renforcer les pratiques communes

Politiques documentaires concertées

Appui méthodologique, comme pour la Communauté de Communes de Cœur d'Ostrevent (CCCO), avec un focus sur l'accessibilité des collections.



2.2.1 Fédérer les bibliothèques

- Inciter à la coopération intercommunale en encourageant la mise en réseau ou le développement de projets communs fédérateurs.
- Favoriser la mise en place de Contrats Territoire Lecture (CTL).
- Déployer des conventions de partenariat avec les intercommunalités (annexe 4) pour personnaliser l'accompagnement dans le développement de la lecture publique sur les territoires.
- Inciter la coopération entre salariés et bénévoles à l'échelle d'un réseau de bibliothèques
- Développer des projets thématiques communs (ex. : éducation aux médias et à l'information EMI, inclusion numérique, etc.)

2.2.2 Mutualiser les ressources

- Aider à optimiser la mutualisation des ressources (coordination, compétences, collections et actions culturelles) afin d'accroître la qualité du service

- Rendre visible une offre de ressources démultipliées grâce à la mise en réseau et de catalogues mutualisés

- Faciliter l'accès aux collections (ex : cartes communes, navettes documentaires, prêt et retour sur l'ensemble du réseau...)

- S'appuyer sur des documents techniques de référence : charte de politique documentaire (annexe 7.1), charte d'action culturelle (annexe 7.2)

2.2.3 Harmoniser les pratiques

- Favoriser une culture commune fondée à la fois sur la formation et l'accompagnement des équipes et sur le partage d'outils utiles à chacun.

- Organiser des rencontres annuelles entre bibliothécaires pour partager les bonnes pratiques.

- Accompagner les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans la création de Schémas intercommunaux de développement de la lecture publique, conformément à l'article 12 de la Loi Robert.

2.3 Renforcer les partenariats

Élargir le champ de la lecture publique par le biais de partenariats renforce l'impact des actions menées.



FOCUS SUR LES PARTENAIRES MÉDICO-SOCIO-ÉDUCATIFS

700 partenaires de la Médiathèque départementale du Nord dont 340 bibliothèques

La Médiathèque départementale du Nord étend son accompagnement au-delà des bibliothèques en soutenant également les professionnels de la sphère médico-socio-éducative : services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), crèches, Aide sociale à l'enfance (ASE), établissements pénitentiaires, etc.

Elle met à leur disposition des documents, développe des actions culturelles adaptées et favorise ainsi l'accès à la culture pour des publics éloignés des pratiques culturelles.

Elle illustre la capacité de la Médiathèque départementale du Nord à toucher des publics éloignés des pratiques culturelles.



2.3.1 Accentuer la transversalité avec les services départementaux

- Articuler la politique de lecture publique avec les autres politiques publiques du département.
- Renforcer les liens avec le champ éducatif et social comme les collèges, les services d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et de Protection maternelle et Infantile (PMI), etc.
- Cibler des actions communes en faveur des publics fragiles (ex : seniors, personnes en situation d'illettrisme, personnes en situation de handicap...).

2.3.2 Nouer des coopérations locales

- Identifier les acteurs (sociaux, culturels, éducatifs, associatifs...) à l'échelle locale qui serviront d'appui au développement de la lecture publique de chaque territoire.
- Collaborer avec l'Éducation nationale en tissant des liens notamment avec les professeurs documentalistes des collèges
- Travailler avec les associations pour soutenir des actions en faveur des publics éloignés de la lecture
- Valoriser les acteurs locaux de la culture (artistes, auteurs, éditeurs, libraires...)

2.3.3 Favoriser la construction partenariale

- Mettre en place un dialogue territorial, continu et structuré, avec les acteurs de proximité
- S'intégrer dans les actions de lecture publique déjà existantes (ex : Salons du livre, Prix littéraires...)
- Organiser des projets croisés (ex : expositions, spectacles, etc.) en partenariat avec les équipements culturels locaux

Ce second enjeu vise à renforcer la lecture publique dans le département du Nord en agissant sur le maillage territorial, la structuration des réseaux de lecture publique et le développement des partenariats. Les enjeux transversaux (dialogue, complémentarité, transversalité, évaluation, culture commune, communication) garantissent une mise en œuvre cohérente et pérenne, au service de tous les habitants.

Les deux premiers enjeux du Schéma départemental de développement de la lecture publique 2026-2031 s'inscrivent dans la continuité des actions menées ces 5 dernières années, dont ils confirment la pertinence.

Les deux enjeux suivants, impulsent quant à eux, une dynamique nouvelle. Ils portent et accentuent une ambition novatrice, tout en renforçant des expertises thématiques.

Ces chantiers stratégiques, par exemple celui de la politique documentaire formalisée par une charte de politique documentaire (annexe 7.1) et de l'accompagnement des transitions numériques, écologiques et sociétales sont portés par l'ensemble des agents de la Médiathèque départementale du Nord avec une attention particulière apportée aux publics prioritaires.

Enfin, l'ensemble est nécessairement soutenu par une montée en compétences des professionnels de la lecture publique qui s'appuie sur le référentiel national des compétences des bibliothèques (annexe 8) pour les professionnels du Département mais aussi pour les salariés et les bénévoles.



ENJEU 3 L'ACCOMPAGNEMENT DES TRANSITIONS NUMÉRIQUES, ÉCOLOGIQUES ET SOCIÉTALES

L'ambition est de faire de la Médiathèque départementale du Nord un lieu-ressources avec une expertise reconnue pour permettre aux bibliothèques de se saisir des transitions contemporaines.

En lien avec la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021, relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite Loi Robert, la Médiathèque départementale du Nord affirme son rôle stratégique d'accompagnatrice des bibliothèques dans leur mission citoyenne et éducative.

Elle soutient concrètement ces missions par des formations aux médias et à la citoyenneté numérique,

des prêts de collections thématiques et par une ingénierie de projets transversaux.

Ainsi, les bibliothèques deviennent des laboratoires locaux d'émancipation, au service des transitions écologiques, numériques et sociales.

Cela se traduit de la façon suivante par 3 axes :

- Rendre les transitions compréhensibles et accessibles
- Inscrire le droit à l'expérimentation et développer des projets innovants
- Accompagner les évolutions

3.1 Rendre les transitions compréhensibles et accessibles

- Vulgariser les enjeux en partant du quotidien des publics
- Positionner la bibliothèque comme un lieu de dialogue et de questionnement des transitions dans une démarche d'esprit critique et d'émancipation citoyenne.
- Initier les projets abordant les transitions numériques, écologiques, et sociétales (Éducation aux médias et à l'Information, accessibilité, égalité femmes hommes, laïcité...)

DES BASES DÉTERMINANTES POUR INNOVER ENSUITE

Trois exemples d'actions conduites

- Sensibilisation des agents de la Médiathèque départementale du Nord aux enjeux liés à l'Éducation aux Médias et à l'Information, en partenariat avec l'École Supérieure de Journalisme de Lille
- Ateliers de sensibilisation à destination des bibliothèques partenaires en lien avec l'Association Régionale des Cinémas Itinérants (ARCI)
- 4 journées professionnelles croisées à destination des professeurs documentalistes et des bibliothécaires (salariés et bénévoles) sur les sujets de société touchant aux adolescents-collégiens



3.2 Inscrire le droit à l'expérimentation et développer des projets innovants

- Faire de la bibliothèque un laboratoire du vivre-ensemble disposant du droit de tester, d'évaluer puis d'ajuster ses actions en matière par exemple de médiation, d'horaires d'ouverture, d'usages numériques ou de partenariats.
- S'adapter aux transitions contemporaines avec agilité, en plaçant les besoins des habitants au cœur des innovations : accessibilité, transition écologique, laïcité, égalité femmes/hommes...

DES BASES DÉTERMINANTES POUR INNOVER ENSUITE

Trois exemples d'actions soutenues

- Expérimenter et adapter les horaires (Esquelbecq,...)
- Tester des services nouveaux ou vers des publics spécifiques (Arleux : espaces fablabs, co-working ; Cartignies : lieu uniquement dédié à la petite enfance/jeunesse ; Anzin : mois de la diversité, Neuro-atypie, handicap, LGBT+, ...)
- S'adapter aux usages des populations en constante évolution et aux équipements pluridisciplinaires ou hybrides (Orchies, Anstaing, Lynde, Anor, Avesnes sur Helpe....)

3.3 Accompagner les évolutions

Le département du Nord, grâce à l'expertise de sa Médiathèque départementale, assure un diagnostic terrain continu des besoins locaux (évolutions démographiques, fractures numériques, attentes citoyennes), permettant d'être réactif et d'ajuster son offre (collections, services, formations, ingénierie).

- Poursuivre l'informatisation initiale des bibliothèques et l'ouverture vers le numérique



DES BASES DÉTERMINANTES POUR INNOVER ENSUITE

Deux exemples d'actions soutenues

- Accompagner les bibliothèques lors de l'informatisation initiale (25 bibliothèques informatisées entre 2024 et 2025), pour améliorer le fonctionnement interne et la gestion par les bibliothécaires et la visibilité des bibliothèques pour les usagers (site internet, portail en ligne)
- Développer l'accompagnement vers le numérique et les services en ligne

- Intégrer les enjeux de l'Intelligence Artificielle (IA) dans les pratiques professionnelles et personnelles, identifier les impacts métiers et sensibiliser les partenaires (impact, sobriété numérique,)
- Engager la Médiathèque départementale du Nord et ses partenaires dans une démarche globale de transition écologique
- Mettre en œuvre un management responsable qui encourage les personnels à s'approprier des enjeux de transition écologique, en interne
- Inciter les partenaires à inscrire les bibliothèques dans une dynamique vertueuse
- Développer les réflexes d'éco-responsabilité dans chacune des missions : prêter, conseiller, animer et former.



DES BASES DÉTERMINANTES POUR INNOVER ENSUITE



- Penser la constitution de collections durables et de services responsables.
- Limiter l'utilisation du plastique pour protéger les documents

La couverture en film plastique adhésif entraîne une consommation de ressources fossiles, d'énergie et de solvant.

En 2024, l'utilisation de film plastique pour recouvrir l'ensemble des acquisitions de la Médiathèque départementale du Nord a un impact carbone lié au PVC et à l'adhésif estimé à environ 1,65 t CO₂.

C'est pourquoi la Médiathèque départementale du Nord s'est engagée depuis 2023 dans une démarche de déplastification lors de l'équipement de ses documents.

La Médiathèque départementale du Nord affirme donc son rôle d'acteur stratégique au service des transitions numériques, écologiques et sociétales.

En accompagnant les bibliothèques dans la compréhension des enjeux contemporains, elle renforce leur capacité à devenir des lieux de dialogue, d'expérimentation et d'émancipation citoyenne. Grâce à une offre structurée (formations, ingénierie, informatisation, projets innovants) elle soutient leur adaptation continue aux besoins des habitants.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de coopération territoriale et de responsabilisation écologique, en développant une culture professionnelle commune et tournée vers l'avenir.

Ainsi, les bibliothèques partenaires des 6 arrondissements du Département du Nord pourront se doter des leviers nécessaires pour répondre aux défis de demain, avec agilité et ambition collective.

Dans un contexte de mutations profondes des pratiques culturelles et des attentes des habitants, le développement des compétences des agents départementaux et des professionnels partenaires (salariés et bénévoles) constitue un levier structurant, socle des trois premiers enjeux.

L'accélération des transformations (numériques, sociales, environnementales, ...) exige une culture professionnelle fondée sur l'agilité, la coopération et la formation. En favorisant un socle de compétences communes au sein de l'équipe départementale, des réseaux de bibliothèques et des partenaires, le département favorise la professionnalisation et la qualité des services de lecture publique.

DES BASES DÉTERMINANTES POUR INNOVER ENSUITE

La formation : 2 079 professionnels formés et 190 sessions de formation organisées entre 2021 et 2025

Implication des équipes

- 60 % des sessions assurées par des formateurs internes de la Médiathèque départementale du Nord
- 2 agents sur 3 interviennent aujourd'hui en tant que formateurs
- 24 agents ont suivi la formation de formateur

Plans de formation thématiques

- Plan numérique : sensibilisation à la culture numérique, Education aux Médias et à l'Information (EMI) et intelligence artificielle
- Plan accessibilité : formation en partenariat avec l'association Valentin Haüy
- Certification Opquast (certification sur la qualité et la conformité numérique) pour les contributeurs du nouveau portail de la Médiathèque départementale du Nord

Démarche d'amélioration continue

- Depuis 2024, une démarche qualité encadre l'ensemble des actions de formation
- Indicateurs d'évaluation : atteinte des objectifs pédagogiques, pertinence des moyens, qualité des dispositifs

4.1 Renforcer une culture professionnelle agile et partagée

- Développer et structurer une offre de formation ambitieuse et régulière qui intègre les transitions des pratiques professionnelles.
- Soutenir les compétences en médiation, numérique, management et action culturelle :
 - Développer un socle commun de connaissances dans les équipes salariées et bénévoles
 - Renforcer la professionnalisation de l'équipe de la Médiathèque départementale du Nord avec un plan de formation adapté aux enjeux contemporains
 - Soutenir les bibliothèques dans leur rôle de lieux ressources pour les habitants du Nord
 - Développer des parcours de formation pour les partenaires de la Médiathèque départementale du Nord.
- Développer les compétences et les expertises liées aux transitions et aux enjeux territoriaux :
 - Intégrer les enjeux environnementaux dans la gestion documentaire (circulation des documents ...), les bâtiments...
 - Comprendre les évolutions sociales des territoires afin d'adapter les services et d'assurer une réponse équilibrée aux besoins des usagers
 - Renforcer une expertise de diagnostic de la Médiathèque départementale du Nord fondée sur l'analyse des données locales et des partenaires locaux



4.2 S'appuyer sur une approche méthodique et prospective

- Structurer une culture de l'évaluation et de l'amélioration continue

- Elaborer des méthodes communes de suivi de projets et du service de la Médiathèque départementale du Nord
- Former les équipes à la démarche qualité
- Installer une logique d'amélioration continue, appuyée sur des indicateurs simples et pertinents
- Soutenir l'échange de bonnes pratiques entre les bibliothèques afin de renforcer le travail en réseau

DES BASES DÉTERMINANTES POUR INNOVER ENSUITE

La Médiathèque départementale du Nord a développé un nouveau format de formation en ligne (webinaire) qui atténue le frein de la mobilité et rapproche les professionnels des ressources départementales.

Objectifs des webinaires

- Faciliter l'accès aux services et aux dispositifs de la Médiathèque départementale du Nord
- Identifier les personnes ressources au sein de l'équipe départementale
- Renforcer les interactions entre la Médiathèque départementale du Nord et son réseau

Thématiques proposées

- Rapport d'activité et portail de la Médiathèque départementale du Nord
- Supports et ressources numériques d'animation
- Dispositifs et outils numériques
- Accessibilité des services

- Capitaliser les dispositifs d'observation, d'analyse et de suivi

- Disposer d'une vision fine et actualisée des évolutions professionnelles, notamment en participant activement aux groupes de travail des associations professionnelles nationales (Association des Bibliothécaires Départementaux ABD, Association des Bibliothécaires de France ABF) sur différentes thématiques (évaluation, formation, action culturelle, politique documentaire, accessibilité, etc.)
- Recenser les besoins des partenaires et prendre en compte les dynamiques territoriales
- Identifier les tendances émergentes et les leviers d'actions prioritaires
- Renforcer l'expertise interne des agents de la Médiathèque départementale du Nord, en s'appuyant notamment sur les réseaux d'associations professionnelles
- Soutenir l'élaboration de politiques de lecture publique tournées vers la prospective



2. LES 6 LEVIERS TRANSVERSAUX

Les leviers transversaux détaillés ci-après constituent les facteurs clés de réussite du nouveau Schéma Départemental de développement de la lecture publique et s'appliquent à tous les enjeux et à l'ensemble des actions conduites avec les partenaires.



1.1 Dialogue territorial

- Organiser des échanges réguliers et formalisés avec les élus des collectivités, les bibliothèques, les services départementaux et les acteurs sociaux, éducatifs et culturels
- Développer une écoute active afin de mieux comprendre les besoins différenciés des territoires et de mettre en place des projets de lecture publique en concertation
- Structurer une démarche « aller vers » permettant d'adapter l'offre aux publics éloignés ou empêchés
- Inscrire durablement les bibliothèques dans les stratégies territoriales pour renforcer la compréhension des enjeux et impacts de la lecture publique dans la société
- Mener des diagnostics de territoire basés sur les réalités locales et les retours des équipes de terrain

1.2 Complémentarité et subsidiarité

- Nouer et articuler les actions de la Médiathèque départementale du Nord avec celles des bibliothèques, des services sociaux, éducatifs, culturels et médico-sociaux.
- Inscrire les projets en soutien des politiques départementales (jeunesse, insertion, ruralité, handicap, autonomie,...) et nationales soutenues par l'Etat (Ex : Dispositif Premières Pages, Contrat départemental Lecture CDL,...)
- Clarifier les rôles, renforcer la coopération et la concertation entre acteurs
- Agir là où l'échelon local ne peut suffire, dans la limite des compétences et moyens du Département du Nord
- Assurer la circulation des ressources documentaires sur l'ensemble des territoires

1.3 Transversalité

- Travailler en synergie avec les services départementaux (culture, éducation, jeunesse, social et autonomie)
- Mobiliser de manière coordonnée, cohérente et adaptée l'ensemble des expertises internes : ingénierie, collections, action culturelle, numérique, formation
- Intégrer systématiquement les enjeux d'inclusion, d'accessibilité et de transitions dans toutes les missions
- Par la lecture publique, appuyer et soutenir les politiques publiques du Département du Nord

1.4 Culture commune

- Développer une vision partagée de la lecture publique comme service essentiel
- Partager une vision commune des enjeux structurants
- Déployer une offre de service agile et inclusive
- Renforcer les compétences professionnelles : médiation, numérique, transition écologique, citoyenneté, action culturelle
- Accompagner l'évolution des métiers et des pratiques professionnelles
- Harmoniser les pratiques par la formation, l'accompagnement et la mutualisation d'outils

1.5 Évaluation et amélioration continue

- Développer une culture commune de l'évaluation et de l'amélioration continue
- Maintenir le principe et consolider la méthode de collecte des données et des indicateurs d'activité
- Définir et expérimenter une méthodologie pour tendre vers une évaluation de l'impact de l'action de la Médiathèque départementale du Nord
- Actualiser régulièrement les diagnostics territoriaux et ajuster les actions
- Faciliter le droit à l'expérimentation : tester, partager, évaluer et ajuster les actions et services

1.6 Communication et lisibilité

- Structurer une communication interne claire et partagée
- Accroître la visibilité de l'offre de service par une communication externe adaptée aux différents partenaires et lisible pour les élus et partenaires
- Développer une stratégie de communication
- Promouvoir la bibliothèque comme lieu ressources et espace de dialogue pour tous
- Valoriser les projets, les réussites et les actions en direction des publics éloignés



CRITÈRES ET INDICATEURS D'ÉVALUATION

Le Schéma départemental de développement de la lecture publique du Département du Nord sera évalué régulièrement : à mi-parcours et au terme de la période 2026- 2031.

Il fera l'objet d'un **bilan** qui veillera, au-delà des indicateurs d'activité, quantitatifs et qualitatifs et de mesure des **4 missions clés (prêter, conseiller, animer et former) à tendre vers une évaluation de l'impact des actions** menées en direction des quelques 700 partenaires.

Ce travail sera dans un premier temps concentré vers quelques territoires d'expérimentation répartis sur les 6 arrondissements du Département du Nord, au regard des **4 enjeux stratégiques et les 6 leviers transversaux**.

Les projets qui n'ont pu être menés au cours de ce schéma font l'objet d'un repérage spécifique.

A titre indicatif et de manière non exhaustive, ci-après les principaux éléments de la grille d'évaluation de l'activité :

ENJEU 1

SOLIDARITÉ ET ÉQUITÉ TERRITORIALES

Stratégie : recherche d'indicateurs liés à l'accessibilité, à la proximité et à la réduction des inégalités territoriales

- **Indicateur 1.1** : Taux de fréquentation des bibliothèques en particulier celles recevant des publics en zones rurales et dans les quartiers prioritaires
- **Indicateur 1.2** : Nombre d'interventions de la Médiathèque départementale du Nord sur les territoires des 6 arrondissements
- **Indicateur 1.3** : Nombre d'actions spécifiques mises en place par public prioritaire (jeunes, etc.)
- **Indicateur 1.4** : Nombre de partenariats par domaine d'activité : éducatif (CDI), social (acteurs sociaux, etc.)
- **Indicateur 1.5** : Nombre de projets en lien avec l'accessibilité et l'inclusion

ENJEU 2

STRUCTURATION ET DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Stratégie : définir une méthode d'évaluation des besoins d'accompagnement

- **Indicateur 2.1** : Nombre de bibliothèques touchées par type d'accompagnement : Projet Culturel Scientifique, Educatif et Social (PCSES), aménagement, ré-aménagement, politique documentaire, etc.
- **Indicateur 2.2** : Nombre d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et de réseaux de lecture publique suivis, en particulier sur les territoires identifiés prioritaires
- **Indicateur 2.3** : Nombre de bibliothèques nouvellement créées/rénovées/réhabilitées, etc.
- **Indicateur 2.4** : Pourcentage de bibliothèques ayant signé des contrats d'objectifs et pourcentage d'EPCI ou groupements de communes ayant signé une convention partenariale pour le développement de la lecture publique
- **Indicateur 2.5** : Nombre d'accompagnement des bibliothèques et des réseaux de lecture publique sur les territoires (visites de terrain, actions,)
- **Indicateur 2.6** : Qualité et diversité des ressources (collections etc.) dans les bibliothèques et dispositifs de mutualisation mis en place (politique documentaire concertée, etc.)

ACCOMPAGNEMENT DES TRANSITIONS SOCIÉTALES, NUMÉRIQUES ET ÉCOLOGIQUES

Stratégie : tester, évaluer, ajuster, modéliser

- **Indicateur 3.1** : Nombre d'actions de sensibilisation, de vulgarisation mises en place en lien avec les transitions sociétales, numériques et écologiques
- **Indicateur 3.2** : Taux d'informatisation des bibliothèques partenaires
- **Indicateur 3.3** : Nombre d'accompagnement aux usages du numérique et de l'Intelligence artificielle
- **Indicateur 3.4** : Nombre d'initiatives liées à la transition écologique mises en place au sein de la Médiathèque départementale du Nord et auprès des partenaires
- **Indicateur 3.5** : Nombre de projets soutenus en lien avec les transitions

DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Stratégie : mesurer la montée en compétences en fonction de l'évolution des métiers, des territoires et de l'impact sur les missions des agents et partenaires

- **Indicateur 4.1** : Nombre et taux de participation aux formations ciblées pour le personnel de la médiathèque départementale
- **Indicateur 4.2** : Nombre et taux de participation aux formations par les partenaires (bibliothèques, autres partenaires)
- **Indicateur 4.3** : Nombre de partenaires (éducatifs, sociaux, culturels,...) pour des programmes de formation.
- **Indicateur 4.4** : Évaluation des compétences acquises à travers des enquêtes post-formation.

CONCLUSION

Le Schéma Départemental de Développement de la Lecture Publique 2026–2031 affirme une ambition collective : faire de la lecture publique un levier d'inclusion, d'aménagement du territoire, de cohésion et d'émancipation pour tous les Nordistes.

Il engage l'ensemble des acteurs dans une dynamique fondée sur la solidarité, la coopération et l'amélioration continue.

Le département du Nord, par l'intervention de la Médiathèque départementale du Nord, vise à **réduire les inégalités, à accompagner les transitions, à renforcer les compétences et à soutenir les dynamiques locales**. En agissant aux côtés de ses partenaires (bibliothèques, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale EPCI, acteurs sociaux et éducatifs), il s'engage pour **un territoire plus inclusif et culturellement vivant et attractif**.

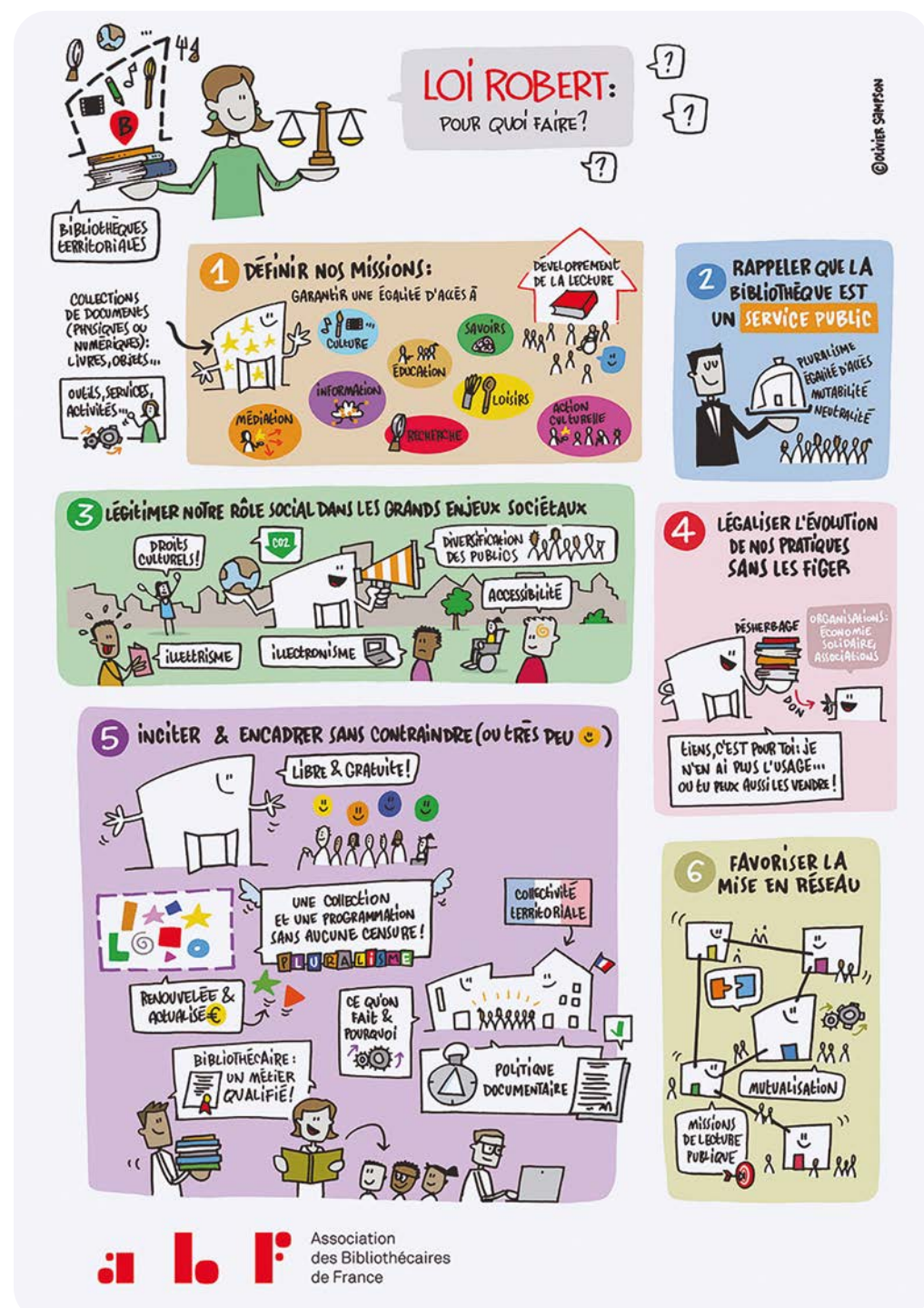
Articulé autour de 4 enjeux stratégiques, de 6 leviers clés de réussite, de chartes et documents cadres de contractualisation revus et adaptés aux évolutions, ce nouveau Schéma Départemental de Développement de la Lecture Publique **conjugue continuité et nouveauté** pour répondre aux ambitions du territoire nordiste.



ANNEXE 1

LOI N° 2021-1717 DU 21 DÉCEMBRE 2021 RELATIVE AUX BIBLIOTHÈQUES ET AU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE DITE LOI ROBERT

Depuis 2021, une loi promulguée pour la première fois en France définit précisément les missions des bibliothèques territoriales et réaffirme le rôle des bibliothèques départementales. Elle constitue un socle de références incontournables pour les acteurs de lecture publique.



→ Texte complet : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044537514> (PDF, 212,5 ko)

ANNEXE 2

CONTRAT D'OBJECTIFS

Le Schéma départemental de développement de la lecture publique 2021-2026 a permis de renouveler les conventions partenariales devenues obsolètes qui ont été remplacées par des contrats d'objectifs. Après 5 ans de mise en œuvre, ceux-ci font l'objet d'une mise à jour et d'une simplification.

CONTRAT D'OBJECTIFS
ENTRE LE DÉPARTEMENT DU NORD
ET LA COMMUNE DE

ENTRE

Le Conseil départemental du Nord,
représenté par son président, et autorisé par une délibération en date du 29 juin 2026
d'une part,
et La commune de
représentée par Monsieur le Maire ou Madame la Maire, et autorisé(e) par une délibération en date du :
...../...../..... d'autre part.

- Vu l'article L310-1 du code du patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les groupements de communes,
- Vu l'article L 1421-4, L 1614-10 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu le Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques, ratifié par la France en 1994, révisé en 2022
- Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dite loi accessibilité,
- Vu la Loi 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique dite Loi Robert, notamment l'article 1 : « Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture ».
- Vu le schéma de développement de la lecture publique du Département du Nord adopté le 29 juin 2026,

PRÉAMBULE

Le Département du Nord mène une politique active en tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales conformément à la Loi NOTRe de 2015.

Cette ambition s'appuie sur un diagnostic contextualisé et s'inscrit dans les valeurs départementales de solidarité, d'inclusion et de proximité, et implique une action publique attentive aux réalités locales des 6 arrondissements. La diversité des besoins des populations nordistes nécessite une approche différenciée, capable de répondre aux enjeux de désenclavement, de réduction des fractures territoriales et de soutien aux dynamiques locales.

Le Schéma départemental de développement de la lecture publique 2026-2031 du Département du Nord, via sa Médiathèque départementale, adopté par la délibération du 29 juin 2026 repose sur les 4 enjeux stratégiques suivants :

- Solidarité et équité territoriales
- Structuration et développement de la lecture publique
- Accompagnement des transitions numériques, écologiques et sociétales
- Développement des compétences

Ainsi que sur les missions inhérentes aux bibliothèques départementales : conseiller, former, prêter et animer.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT D'OBJECTIFS

Le présent contrat d'objectifs définit les modalités de partenariat entre le Conseil départemental du Nord et la commune de XXX pour le développement du service de la lecture publique et l'amélioration de l'offre de services de la bibliothèque.

Il conditionne l'accompagnement accordé par le Département du Nord via la Médiathèque départementale à l'ensemble des communes volontaires pour le développement et la gestion de leur bibliothèque, conformément aux exigences de la Loi relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DU NORD

Art 2.1 – Ingénierie territoriale et conseil technique

L'article 10 de la Loi Robert précise que les bibliothèques départementales « renforcent la couverture territoriale en bibliothèques » et « accompagnent les communes et leurs groupements ».

La mission d'accompagnement de la Médiathèque départementale du Nord est la traduction concrète de la politique de solidarité territoriale du Département inscrite dans la Loi ; elle participe également à l'attractivité et au maillage des territoires.

Cette mission gratuite d'ingénierie et d'accompagnement de proximité auprès de la commune accorde une place importante à l'accessibilité et consiste à :

- Apporter conseil et expertise technique lors des phases de diagnostic territorial, de définition du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES).
- Conseiller la collectivité dans ses opérations de construction, d'aménagement, de signalétique, d'équipement mobilier, ainsi que dans le choix et la mise en œuvre d'outils informatiques de gestion.
- Soutenir la collectivité dans le fonctionnement de sa bibliothèque, la constitution de ses fonds documentaires et la conception de sa programmation culturelle.
- Informer sur les dispositifs d'aide financière, accompagner le montage des dossiers de subvention et assurer l'instruction technique des demandes de financement (travaux, mobilier, informatique) conformément aux dispositifs départementaux en vigueur.
- Encourager toutes réflexions au sujet du fonctionnement de la bibliothèque pour l'ensemble des communes du département.

Art 2.2 – Développement des compétences et expertises métier

Selon l'article 10 de la Loi Robert, le département « favorise la formation des salariés et des bénévoles » et s'engage à accompagner la professionnalisation des équipes (salariées et/ou bénévoles) des bibliothèques sur la base du **Référentiel national des compétences des bibliothèques territoriales**, dans les domaines suivants :

- **Assurer gratuitement l'élaboration et la mise en œuvre de la formation initiale et continue des équipes.** Cette offre est adaptée aux besoins identifiés localement, tenant compte des contraintes territoriales.
- **Délivrer un soutien opérationnel** via des visites-conseils portant sur la gestion des collections, le traitement documentaire, l'évolution des services numériques, l'aménagement des espaces, etc.
- **Garantir l'accès à un fonds documentaire professionnel spécialisé** sur la lecture publique et l'évolution du métier.
- **Apporter un appui technique** notamment lors de la saisie du rapport annuel d'activité du ministère de la Culture et lors de l'analyse et l'exploitation des données.

Art 2.3 – Action culturelle et médiation

L'article 1 de la Loi Robert définit les missions des bibliothèques : « elles favorisent l'accès de tous à la culture, au patrimoine, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux loisirs et aux débats d'idées ».

Le Département du Nord soutient la politique d'animation de la Médiathèque départementale, définie dans sa charte d'action culturelle (cf annexe 7.1 du Schéma départemental de développement de la lecture publique 2026-2031), pour favoriser l'élargissement des publics de ses partenaires :

- **Accompagner la définition et la mise en œuvre** de la programmation culturelle en cohérence notamment avec les publics prioritaires du Département du Nord.
- **Diffuser l'information** sur les ressources artistiques régionales (intervenants, auteurs, spectacles) et **conseiller** le montage de projets de médiation.
- **Prêter gratuitement des outils d'animation** (expositions, malles thématiques, kamishibais, jeux, objets, etc.).
- **Promouvoir les actions de la bibliothèque** via le site internet de la Médiathèque départementale du Nord et les réseaux sociaux pour en accroître la visibilité.

Art 2.4 – Ressources documentaires

L'article 5 de la Loi Robert précise que les collections « représentent [...] la multiplicité des connaissances, des courants d'idées et d'opinions et des productions éditoriales ».

Le Département participe à la complémentarité et à la circulation de ressources documentaires sur le territoire et aide la commune à respecter cette nécessité de pluralisme, conformément à la charte de politique documentaire de la Médiathèque départementale du Nord (Cf. article 7.1 du SDDL 26-31) :

- **Aider à constituer un fonds de base** lors de la création de la bibliothèque et assurer le renouvellement régulier de collections.
- **Proposer une complémentarité des collections** pour permettre aux bibliothèques d'offrir des collections attractives, renouvelées et réactualisées dans un souci de développement durable et d'inclusion de tous les publics.
- **Proposer un service d'accueil et de choix sur place des collections.**
- **Proposer un service de transport des collections adapté**, dans la limite des moyens départementaux.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Dans le cadre de sa politique de lecture publique, la commune porte une attention particulière à la prise en compte des transitions écologiques, numériques et sociétales.

Art 3.1 – Equipement et environnement technique

L'article 1 de la Loi Robert souligne que les bibliothèques exercent leurs missions « dans le respect des principes [...] d'égalité d'accès [...] de mutabilité et de neutralité du service public ».

La commune s'engage à affecter à la bibliothèque un équipement accessible, garantissant la qualité de l'accueil et la performance du service public :

- **Garantir un espace identifié, clairement signalé et aménagé** pour permettre simultanément l'accueil du public dans de bonnes conditions, le libre accès aux collections, la consultation sur place et la mise en œuvre d'animations diversifiées. Le mobilier doit être conforme aux normes professionnelles de conservation et de présentation des collections.
- **Assurer l'entretien et l'intégralité des charges de fonctionnement** du bâtiment (fluides, maintenance, assurances et fournitures).
- **Doter l'équipement d'un accès internet et d'une ligne téléphonique** à usage professionnel.
- **Assurer la gestion des collections via un logiciel métier** compatible avec le logiciel de la Médiathèque départementale du Nord.

Art 3.2 – Responsabilité et Assurances

La commune assume la garde juridique et la responsabilité des biens (collections, outils d’animation, expositions, jeux, etc.) mis à sa disposition par le Département du Nord.

- **Conservation et restitution** : La collectivité s’engage à restituer les biens complets et en bon état. La commune est responsable de l’intégrité des biens durant toute la période de mise à disposition dans ses locaux.
- **Sinistres et détériorations** :
 - En cas de perte, de non-restitution ou de détérioration, la Médiathèque départementale du Nord demandera le remplacement ou procèdera à la facturation du bien à la valeur de remplacement à neuf à la charge de la commune.
 - En cas de vol ou de détournement, la commune doit impérativement déposer plainte auprès des autorités compétentes et transmettre copie du procès-verbal à la Médiathèque départementale du Nord sous huitaine.
- **Couverture assurantielle** : La commune s’engage à souscrire et à maintenir en vigueur une police d’assurance couvrant les risques de dommages, vol et incendie pour l’ensemble des matériels et supports d’animation prêtés. Pour les outils à forte valeur patrimoniale ou technique, la valeur d’assurance sera précisée dans le mail de confirmation de réservation. L’ensemble des conditions liées à l’emprunt des outils d’animations et d’expositions est détaillé dans la convention de partenariat pour le prêt d’une exposition ou d’un outil d’animation de la Médiathèque départementale du Nord.

Art 3.3 – Ressources humaines et montée en compétence des équipes salariées et bénévoles

L’article 8 de la Loi Robert précise que les « agents travaillant dans les bibliothèques des collectivités territoriales [...] présentent des qualifications professionnelles nécessaires à l’exercice des missions ».

Afin de garantir la qualité du service public et l’adaptation aux usages et enjeux contemporains, la commune assure la gestion et la qualification de l’équipe (salariés et/ou bénévoles) par un parcours de professionnalisation, dispensé gratuitement par la Médiathèque départementale du Nord, en complément d’autres organismes ou institutions en lien avec la formation.

Des journées et rencontres professionnelles sont également proposées gratuitement et participent pleinement à la veille et à la culture des partenaires de la Médiathèque départementale du Nord.

- **Pilotage et référent** : La collectivité désigne un responsable de l’équipement, interlocuteur privilégié de la Médiathèque départementale du Nord.
- **Qualification du responsable** : A minima, le responsable de l’équipement (salarié ou bénévole) est encouragé à suivre le cycle de formation initiale et à actualiser ses compétences techniques et managériales.
- **Formation de l’équipe** : Pour assurer la polyvalence et la continuité du service, la commune s’engage à faciliter la participation de l’ensemble de l’équipe aux cycles de formation initiale et continue, ainsi qu’aux journées professionnelles organisées gratuitement par la Médiathèque départementale du Nord.
- **Actualisation des usages** : L’équipe doit s’inscrire dans une démarche de formation continue thématique, notamment sur les transitions, les mutations des pratiques culturelles et la médiation auprès des publics.
- **Accompagnement des nouveaux arrivants** : La collectivité favorise l’intégration de tout nouveau membre de l’équipe conformément à l’outil du référentiel national des compétences des bibliothèques territoriales.
- **Changement de personnel** : La commune avertit systématiquement la Médiathèque départementale du Nord et s’engage à ce que le nouveau référent désigné soit invité à s’inscrire dans le cycle de formation initiale.
- **Mobilité et logistique** : La collectivité assure la prise en charge des frais de déplacement (missions, formations, échanges de collections) conformément aux textes en vigueur ou met à disposition les moyens logistiques nécessaires (véhicule de service, personnel technique) pour le transport des documents et des agents.
- **Lors du transport assuré par la Médiathèque départementale du Nord (collections, outils...)** un agent de la bibliothèque devra être présent à la réception.

Art 3.4 – Coopération territoriale et partenariats

L’article 1 de la Loi Robert stipule que les bibliothèques « conçoivent et mettent en œuvre des services, des activités et des outils avec les autres services publics et [...] coopèrent avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux... ».

Afin de favoriser l’appropriation de l’équipement par les habitants et de dynamiser la fréquentation, la commune inscrit la bibliothèque dans une démarche partenariale avec les acteurs du territoire.

- **Maillage local** : La collectivité s’engage à établir et à pérenniser des partenariats structurés avec le tissu éducatif, social et culturel local ou intercommunal.
- **Moyens dédiés** : La mise en œuvre de ces coopérations doit s’appuyer sur des ressources identifiées, incluant :
 - un temps de travail dédié dans l’emploi du temps de l’équipe (accueil de groupes, médiation hors-les-murs...) ;
 - un budget spécifique permettant la réalisation d’actions partagées.
- **Formalisation** : Ces partenariats peuvent faire l’objet de conventions simples ou de calendriers d’actions annuels, permettant d’évaluer l’impact des projets sur le territoire.

La mise en réseau avec d’autres bibliothèques est fortement encouragée par la Médiathèque départementale du Nord.

Art 3.5 – Programmation culturelle et médiation

L’article 1 de la Loi Robert indique que « par leur action de médiation, [les bibliothèques] garantissent la participation et la diversification des publics. »

Dans le cadre de sa mission de diffusion culturelle et de lutte contre les exclusions, la commune s’engage à mettre en œuvre une programmation régulière et diversifiée, visant à toucher l’ensemble de la population.

La commune assure la promotion locale des événements de la bibliothèque. La Médiathèque départementale du Nord contribue éventuellement, en complément, à la visibilité de ces actions via ses propres supports de communication institutionnelle et son site internet. Chacune veillera à apposer les logos respectifs.

Art 3.6 – Principes d’accès et de gratuité

Conformément à l’article 2 et 3 de la Loi Robert, l’accès à la bibliothèque, à la consultation des collections sur place est libre et gratuit.

Conformément aux préconisations du Ministère de la Culture, la gratuité de l’inscription et de l’accès à l’ensemble de la programmation culturelle est fortement encouragée.

L’ensemble des manifestations, spectacles et actions culturelles portés par la Médiathèque départementale du Nord sont accessibles gratuitement à tous les publics.

Art 3.7 – Accessibilité et continuité du service public

Art 3.7.1 Amplitude et organisation des horaires d’ouverture

La commune s’engage à

- **Une ouverture tout-public** : adapter les horaires d’ouverture de la bibliothèque afin de garantir une offre de proximité cohérente avec les rythmes de vie des habitants.
- **Des accueils spécifiques** : prévoir des plages horaires dédiées à l’accueil des groupes scolaires, de la petite enfance et des structures partenaires.
- **Du temps de gestion interne** : garantir à l’équipe (salariés et bénévoles) un temps de travail spécifique, en dehors des heures d’ouverture au public :
 - Gestion et équipement des collections (achats, catalogage, emprunts à la Médiathèque départementale du Nord...).
 - Ingénierie de projets et préparation des actions culturelles.
 - Échanges professionnels et coordination avec la Médiathèque départementale du Nord.
 - Maintenance technique et administrative notamment le rapport annuel d’activité du Ministère de la Culture.

Art 3.7.2 Budget et actualisation des collections

Les articles 6 et 7 de la Loi Robert posent l'obligation de définir une politique documentaire qui doit être présentée devant l'organe délibérant afin de proposer une collection régulièrement renouvelée et actualisée.

A cet effet, la commune s'engage à mobiliser les moyens financiers nécessaires au maintien d'une collection dynamique et performante, régulièrement mise à jour.

A titre indicatif, le taux de renouvellement annuel d'une collection se situe entre 7 à 10 %. Ce seuil constitue le standard minimal pour prévenir l'obsolescence des collections et maintenir l'attractivité de la bibliothèque.

Art 3.7.3 Budget et action culturelle

L'article 1 de la Loi Robert stipule que les bibliothèques « conçoivent et mettent en œuvre des services, des activités et des outils associés à leurs missions ou à leurs collections. Elles en facilitent l'accès aux personnes en situation de handicap. Elles contribuent à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme. Par leur action de médiation, elles garantissent la participation et la diversification des publics. »

Pour mener à bien cette mission, notamment en direction des publics éloignés de la culture, il est conseillé à la commune de consacrer un budget annuel dédié à l'animation pour la programmation culturelle.

Art 3.7.4 Services numériques aux usagers

Afin de répondre à l'essor des usages numériques actuels de la population, il est conseillé aux bibliothèques de mettre en place des services adaptés aux besoins des usagers :

- un catalogue en ligne connecté au logiciel de bibliothèque
- un accès wifi ou internet au sein des locaux
- au moins un poste informatique en accès libre
- une imprimante/scanner en accès libre

Art 4 Liste des critères du contrat d'objectifs

Portée par l'Observatoire de la lecture publique du Ministère de la Culture, l'actuelle typologie des bibliothèques publiques en vigueur depuis 2023 classe les équipements de lecture publique selon leur niveau, leur activité et l'impact sur le territoire.

L'annexe 6 du Schéma Départemental de développement de la lecture publique de la Médiathèque départementale du Nord rappelle les critères définis par le Ministère de la Culture.

La bibliothèque de étant classée en typologie , les critères du contrat mais aussi les objectifs poursuivis sont les suivants :

Locaux	Tout projet de création ou de rénovation devra tendre vers les préconisations de l'État (0,07m²/hab.).	
	Mettre à disposition un local dédié d'une surface minimale de 100/50m² .	
	Conformément à la Loi du 11 février 2005, l'équipement doit garantir l'accessibilité universelle.	
	Situation actuelle de la commune signataire	Objectifs/trajectoire
Personnel et encadrement	Afin de garantir un service structuré, la commune s'engage à respecter les seuils minimaux de personnel suivants :	
	Moins de 2 000 hab. : Un responsable identifié (agent de catégorie C disposant d'un temps dédié de 12h/semaine ou bénévole formé)	
	2 000 à 4 999 hab. : Un agent de la filière culturelle à mi-temps minimum (catégorie B ou C), soutenu par une équipe de salariés ou de bénévoles.	
	5 000 hab. et plus : Un agent de la filière culturelle à temps plein (prioritairement catégorie B), soutenu par une équipe de salariés ou de bénévoles.	
	Situation actuelle de la commune signataire	Objectifs/trajectoire
Montée en compétence des équipes	L'équipe de la bibliothèque s'engage à suivre le cycle de formation initiale pour : X personnes minimum	
	Elle est encouragée à participer à l'offre de formation dispensée gratuitement par la Médiathèque départementale du Nord : formations thématiques, journées professionnelles...	
	Situation actuelle de la commune signataire	Objectifs/trajectoire
Horaires d'ouverture tous publics	Afin de faciliter l'accès du plus grand nombre aux services de la bibliothèque et de garantir l'attractivité de la bibliothèque, les horaires d'ouverture seront au minimum de 12h/8h hebdomadaires (prioritairement des créneaux le mercredi et le samedi, ainsi que des plages horaires adaptées aux actifs et aux familles).	
	Situation actuelle de la commune signataire	Objectifs/trajectoire

Créneaux spécifiques pour les scolaires...	Afin de faciliter l'accès au public scolaire, périscolaire ou extra-scolaire de la commune sur les créneaux adaptés et de conforter les partenariats locaux, la bibliothèque proposera des accueils spécifiques.	
	Situation actuelle de la commune signataire	Objectifs/trajectoire

Budget acquisitions (documents)	Afin de garantir un renouvellement régulier des fonds et l'attractivité de l'offre de la bibliothèque, le budget d'acquisition sera au minimum de 2/1,5 euros/an/habitant.	
	Situation actuelle de la commune signataire	Objectifs/trajectoire

Budget d'animation	Afin de garantir une dynamique d'animation au sein de la bibliothèque et de proposer une offre diversifiée, le budget sera au minimum de 1 euro/an/habitant ou seuil selon la taille de la commune.	
	Situation actuelle de la commune signataire	Objectifs/trajectoire

Action culturelle	La bibliothèque tend vers la réalisation d'au moins quatre/deux actions culturelles, animations ou manifestations annuelles . Ces interventions peuvent se dérouler au sein de l'équipement (« intra-muros ») ou dans l'espace public et chez les partenaires (« hors-les-murs ») afin d'aller à la rencontre des publics éloignés de la culture.	
	Situation actuelle de la commune signataire	Objectifs/trajectoire

Partenariats	Afin de garantir une dynamique d'activité et un rayonnement de la bibliothèque : quatre/deux partenariats actifs au minimum (exemples : établissements scolaires, structures de la petite enfance, acteurs du champ social ou médico-social, réseaux de lecture publique etc.).	
	Situation actuelle de la commune signataire	Objectifs/trajectoire

Gratuité	La gratuité de l'inscription à la bibliothèque et de sa programmation culturelle est fortement recommandée, pour permettre l'accès au plus grand nombre d'habitants.	
	Situation actuelle de la commune signataire	Objectifs/trajectoire

Services numériques	La bibliothèque propose aux usagers : • un catalogue en ligne connecté au logiciel de bibliothèque • un accès wifi ou internet au sein des locaux • au moins un poste informatique en accès libre • une imprimante/scanner en accès libre	
	Situation actuelle de la commune signataire	Objectifs/trajectoire

Remarques particulières		
-------------------------	--	--

Art 5 Application et durée de validité

Le présent contrat d'objectifs est valable pour 3 ans à compter de la date de signature des deux parties.

En cours de contrat, un suivi des objectifs à atteindre peut faire l'objet d'un point d'étape et le partenariat peut être ré-évalué.

Il peut être dénoncé par chacune des deux parties, avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des engagements réciproques.

Art 6 Litiges

En cas de litige, le tribunal administratif de Lille est seul compétent.

Fait en deux originaux à	Le/...../.....
Le maire de	Le président du Département du Nord

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PRÊT D'UN OUTIL D'ANIMATION OU D'UNE EXPOSITION DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DU NORD

La convention de partenariat pour le prêt d'un outil d'animation ou d'une exposition fixe les modalités d'emprunt par les bibliothèques partenaires signataires d'un contrat d'objectifs (annexe 2). Initialement annuelle, elle a été revue sur une base triennale.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PRÊT D'UN OUTIL D'ANIMATION OU D'UNE EXPOSITION DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DU NORD (MDN)

ENTRE

Le Conseil départemental du Nord,
représenté par son président,
et autorisé par une délibération en date du :
d'une part,
et La commune de
représentée par Monsieur le Maire ou Madame la Maire, et autorisé(e) par une délibération en date du :
...../...../.....
d'autre part.

ou

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)
représenté par son Président/sa Présidente

Ou le Groupement de Communes

représenté par son Président/sa Présidente
représenté par ses Maires
et autorisé par une délibération en date du/...../.....
d'autre part,

Conformément à la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique dite Loi Robert,

En vertu de la délibération du Conseil départemental du Nord en date du 29 juin 2026 validant le Schéma Départemental de Développement de la Lecture publique 2026-2031 et l'ensemble de ses annexes,

La solidarité territoriale, sociale et l'innovation sont au coeur de la politique culturelle départementale. Le Département du Nord veut contribuer plus encore à un développement équilibré des territoires en matière culturelle afin que chaque Nordiste, où qu'il réside, puisse bénéficier d'un accès à la culture.

Le Département du Nord via sa Médiathèque départementale se fait l'écho de cette ambition forte : faire de la lecture publique un service accessible à toutes et tous, garantissant l'égalité d'accès à la culture, quels que soient les lieux de vie ou les situations sociales.

Aujourd'hui, les bibliothèques sont des lieux essentiels de vie, d'apprentissage et de compréhension du monde. Elles accompagnent les habitants face aux grandes transitions numériques, écologiques et sociétales, en favorisant l'accès à l'information, le développement de l'esprit critique et le lien social.

La Médiathèque départementale du Nord joue un rôle d'interface et de facilitateur pour permettre aux bibliothèques, dans toute leur diversité, de s'adapter à ces évolutions et de renforcer leur ancrage territorial.

C'est dans ce cadre du Schéma Départemental de Développement de la Lecture Publique 2026-2031 que s'inscrit la convention de partenariat pour le prêt d'un outil d'animation ou d'une exposition qui permet aux communes partenaires, aux EPCI ou groupements de communes signataires d'un contrat d'objectifs ou d'une convention partenariale de bénéficier gratuitement du prêt d'outils d'animation et d'expositions afin de soutenir la dynamique d'animation et de compléter la programmation culturelle de leurs bibliothèques.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir et formaliser les modalités d'emprunt des outils d'animation et des expositions de la Médiathèque départementale du Nord par les communes partenaires, EPCI ou groupements de communes pour le fonctionnement de leurs bibliothèques ou réseaux de lecture publique.

ARTICLE 2 : MODALITÉS

Les outils d'animation et les expositions de la Médiathèque départementale du Nord sont prêtés, sous réserve de leur disponibilité, pour une durée initiale d'un mois et à raison de 10 prêts par an.

La durée et le nombre d'emprunts sont susceptibles d'être adaptés selon la nature du projet et le rayonnement communautaire.

Toute prolongation de la durée du prêt devra faire l'objet d'un accord écrit auprès de la Médiathèque départementale du Nord.

Le lieu d'exploitation d'un outil d'animation ou d'une exposition est la bibliothèque, ou autre lieu public communal ou intercommunal.

Les dates et lieu de dépôt et de reprise, assurés par la Médiathèque départementale du Nord, sont décidés au moment de la réservation et font l'objet d'une confirmation envoyée par mail.

La livraison et la récupération des outils d'animation et des expositions sont assurées par la Médiathèque départementale du Nord.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS ACCOMPAGNANT L'EXPOSITION OU L'OUTIL D'ANIMATION (LE CAS ÉCHÉANT)

Le matériel prêté est listé dans l'inventaire réalisé systématiquement par la Médiathèque départementale du Nord. Il sera vérifié lors de la reprise de l'outil d'animation ou de l'exposition (cf article 6).

- Sélection documentaire :

- elle est consultable sur place et doit être restituée dans sa totalité lors de la reprise de l'outil d'animation ou de l'exposition
- la reproduction de textes ou d'illustrations est soumise impérativement à autorisation conformément à la législation en vigueur

- Documents audiovisuels et multimédia :

- Les documents dont les droits de prêt et de consultation ont été acquis par la Médiathèque départementale du Nord peuvent être visionnés lors de l'animation à condition toutefois que l'entrée de celle-ci soit gratuite.
- Il est interdit de reproduire tout ou partie de ces documents.

- Documents musicaux :

- Leur utilisation comme accompagnement sonore est soumise à déclaration auprès de la SACEM ou autorisée dans le cadre d'un forfait annuel pour la diffusion de musique souscrit par la bibliothèque auprès de cet organisme.
- Il est interdit de reproduire tout ou partie de ces documents.

- Livret de médiation :

Il contient une description de l'outil d'animation ou de l'exposition, des conseils d'utilisation ou de prise en main, des retours d'expériences d'autres emprunteurs, une fiche d'évaluation et l'inventaire.

La Médiathèque départementale du Nord reste disponible pour tous renseignements complémentaires concernant ces formalités et dégage sa responsabilité en cas d'infraction aux règles d'utilisation.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET D'ASSURANCE

L'emprunteur est responsable de l'outil d'animation, de l'exposition et du matériel et ce, pendant la période déterminée au moment de la réservation et de l'éventuelle prolongation. En conséquence, il s'engage préalablement à l'emprunt, à souscrire les assurances nécessaires liées à la perte, au vol, à la détérioration ou à tout autre sinistre à l'occasion de cette mise à disposition dans le lieu d'exploitation (locaux communaux ou autres lieux selon la nature du projet) et, le cas échéant à transmettre copie des polices d'assurance correspondantes au Département du Nord.

Comme stipulé dans le contrat d'objectifs, « en cas de vol ou de détournement, la commune doit impérativement déposer plainte auprès des autorités compétentes et transmettre copie du procès-verbal à la Médiathèque départementale du Nord sous huitaine

La valeur à prendre en compte pour contracter l'assurance est communiquée à l'emprunteur au moment de la réservation confirmée par mail. Cette valeur d'assurance se trouve également sur le site de la Médiathèque départementale du Nord.

L'emprunteur s'engage également à remplacer les documents détériorés, perdus ou non-rendus, dans un délai de deux mois.

Par ailleurs, les outils d'animation et les expositions devront impérativement être rendus propres, fonctionnels, rangés dans leurs conditionnements d'origine.

L'emprunteur prendra toutes les précautions nécessaires et, le cas échéant, celles qui lui ont été prescrites par la Médiathèque départementale du Nord pour que le matériel soit conservé dans les meilleures conditions de sécurité.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'emprunteur s'engage à faire mention du partenariat avec le **Département du Nord – Médiathèque départementale du Nord** sur tous les documents physiques et numériques (tracts, affiches, programmes, invitations, etc.) qu'il serait amené à éditer ou publier à l'occasion de la présentation de cet outil d'animation ou de cette exposition.

Par ailleurs, dans le cas où l'emprunteur souhaiterait prendre l'outil d'animation ou l'exposition en photo pour illustrer des supports de communication, il s'engage à faire une photographie du ou des panneau(x) complet(s) (pas de photos partielles) et à faire mention du copyright, sauf mention spécifique sur l'outil d'animation ou l'exposition.

ARTICLE 6 : INVENTAIRE

L'ensemble du matériel emprunté doit être contrôlé à l'arrivée de l'outil d'animation ou de l'exposition **par la structure emprunteuse et sous 72h.**

A défaut de ce contrôle, toute détérioration ou perte constatée au retour de l'exposition ou outil d'animation sera imputée à l'emprunteur.

La responsabilité de celui-ci étant engagée, il devra prendre en charge le remplacement du matériel perdu ou détérioré (cf article 4).

ARTICLE 7 : EVALUATION

Dans un souci d'amélioration continue de ce service, la Médiathèque départementale du Nord mesure l'activité d'emprunt des outils d'animation et des expositions grâce à des fiches d'évaluation. Ce dispositif permet d'évaluer leur impact et leur efficacité auprès des publics. Aussi, l'emprunteur est tenu de les remplir et de les rendre au moment de la restitution de l'outil ou de l'exposition.

ARTICLE 8 : DURÉE DE VALIDITÉ

La présente convention de partenariat reste en vigueur pendant toute la durée du contrat d'objectifs conclu entre la commune ou la convention avec l'EPCI ou le groupement de communes et le Département du Nord.

ARTICLE 9 : RESPECT DE LA CONVENTION, RÉSILIATION

La Médiathèque départementale du Nord se réserve le droit de vérifier la réalisation des engagements prévus dans la présente convention.

Le non-respect des différentes règles d'usage entraînera l'annulation des autres prêts d'outils d'animation ou d'exposition pour toute la durée de validité du contrat d'objectifs.

La Médiathèque départementale du Nord pourra résilier sans préavis et reprendre immédiatement le matériel.

Fait à en deux exemplaires, le/...../.....

Pour la Commune de
Le Maire, La Maire

Pour le Département du Nord

Pour l'EPCI
Le président, la présidente
.....

Le Président
Pour le Président et par délégation,

Pour le groupement de communes
Le président, la présidente
.....

Personne contact :
Nom, Prénom :
Fonction :
Téléphone :/...../...../...../.....
Courriel : @

CONVENTION PARTENARIALE AVEC LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) OU GROUPEMENTS DE COMMUNES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Le manque de formalisation du partenariat entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les groupements de communes a été relevé dans le bilan du Schéma départemental de développement de la lecture publique. Le maillage du territoire et les réseaux de lecture publique sont au cœur de l'ancien et du nouveau schéma. Il s'agit donc de combler ce manque par cette convention partenariale qui précise l'articulation entre les réseaux de lecture publique et la Médiathèque départementale du Nord, pour le développement de la lecture publique sur les territoires.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) OU GROUPEMENTS DE COMMUNES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

ENTRE

Le Conseil départemental du Nord,
représenté par son président,
et autorisé par une délibération en date du :/...../.....
d'une part,
et L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)
représenté par son Président/sa Présidente

ou le Groupement de Communes

représenté par son Président/sa Présidente
représenté par ses Maires
et autorisé par une délibération en date du :/...../.....
d'autre part,

- Vu l'article L310-1 du code du patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et/ou les groupements de communes
- Vu l'article L 1421-4, L 1614-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT)
- Vu le Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques, ratifié par la France en 1994 et mis à jour en 2022
- Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dite loi accessibilité.
- Vu la Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique dite Loi Robert
- Vu la délibération du Conseil départemental du Nord en date du 29 juin 2026 validant le Schéma Départemental de Développement de la Lecture publique 2026-2031 et l'ensemble de ses annexes.

PRÉAMBULE

La solidarité territoriale, sociale et l'innovation sont au cœur de la politique culturelle départementale. Le Département du Nord veut contribuer plus encore à un développement équilibré des territoires en matière culturelle afin que chaque Nordiste, où qu'il réside, puisse bénéficier d'un accès à la culture.

Dans son Schéma départemental de développement de la lecture publique 2026-2031, le Département du Nord via sa Médiathèque départementale se fait l'écho de cette ambition forte : faire de la lecture publique un service accessible à toutes et tous, garantissant l'égalité d'accès à la culture, quels que soient les lieux de vie ou les situations sociales.

La Médiathèque départementale du Nord apporte ingénierie, accompagnement et expertise aux collectivités et aux bibliothèques des réseaux de lecture publique, afin de construire un maillage culturel cohérent et équilibré à l'échelle départementale.

Enfin, elle joue un rôle d'interface et de facilitateur pour permettre aux bibliothèques partenaires, qui sont des lieux essentiels de vie, de lien social, d'apprentissage et de compréhension du monde de s'adapter aux évolutions numériques, écologiques et sociétales et de renforcer leur ancrage territorial.

C'est dans le cadre du Schéma Départemental de Développement de la Lecture Publique 2026-2031 que s'inscrit la convention partenariale entre le Département du Nord et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ou groupements de communes ayant inscrit la lecture publique dans leur schéma intercommunal de développement.

Pour accompagner les territoires dans le développement de la lecture publique et définir les modalités d'accompagnement de la Médiathèque départementale, le Département du Nord s'appuie sur deux types de contractualisation :

- un contrat d'objectifs avec chaque commune partenaire
- une convention partenariale avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ou groupements de communes pour le développement de la lecture publique

Le contrat d'objectifs et la convention partenariale avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ou groupements de communes pour le développement de la lecture publique définissent les moyens et les engagements mutuels des signataires ainsi que l'aide apportée par la Médiathèque départementale du Nord.

Ce soutien se décline en termes de collections, de formations, d'actions culturelles, de prêts d'outils d'animation et d'expositions, de conseils et d'ingénierie mais également d'informatisation et de développement du numérique.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention partenariale avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ou groupements de communes pour le développement de la lecture publique a pour objet de définir et formaliser le partenariat entre l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou le groupement de communes (préciser la nature du réseau) et le Département du Nord dans le cadre du développement de la lecture publique.

ARTICLE 2 : L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI)

Créé en, l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale de regroupecommunes pour une population de habitants.

À ce jour, le territoire se structure de la façon suivante (état des lieux et description du réseau) :

- communes signataires (liste susceptible d’évoluer) d’un contrat d’objectifs
- communes signataires (liste susceptible d’évoluer) ne disposant pas de bibliothèque.
- bibliothèques communautaires (liste susceptible d’évoluer)

L’Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) précisera le niveau d’intervention/type de compétences pris en matière de lecture publique et joindra les délibérations correspondantes.

ARTICLE 2 BIS : LE GROUPEMENT DE COMMUNES

Créé en, le groupement de communes de regroupe communes pour une population de habitants.

À ce jour, le territoire se structure de la façon suivante (état des lieux et description du réseau) :

- communes signataires (liste susceptible d’évoluer) d’un contrat d’objectifs
- communes signataires (liste susceptible d’évoluer) ne disposant pas de bibliothèque.
- bibliothèques communautaires (liste susceptible d’évoluer)

Le groupement de communes (préciser la nature du réseau) précisera le niveau d’intervention/type de compétences pris en matière de lecture publique et joindra les délibérations correspondantes.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DU NORD

Sur le volet lecture publique, dans le cadre de ses missions rappelées en préambule, la Médiathèque départementale du Nord s’engage à :

- Mettre en œuvre les accompagnements détaillés lors de la signature du contrat d’objectifs avec les communes concernées
- Accompagner l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou le groupement de communes à envisager, construire, formaliser, structurer, développer ou consolider son réseau de lecture publique
- Participer à la réalisation d’un diagnostic de territoire qui repose sur l’évaluation et les données collectées au niveau de la Médiathèque départementale du Nord, des revues de territoire,....
- Assurer une présence et un conseil technique lors d’instances (comités de pilotage, comités techniques, etc.)
- Mettre à disposition gratuitement son offre de services : formation, action culturelle, collections, outils d’animation et expositions à l’usage du réseau
- Organiser des journées professionnelles ou de formation à destination des coordinateurs et coordinatrices de réseaux afin de favoriser l’échange de pratiques et d’expériences en vue de toujours mieux répondre aux évolutions et aux enjeux de la lecture publique.

ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) OU DU GROUPEMENT DE COMMUNES

L’Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou groupement de communes s’engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au développement de la lecture publique et à la structuration du réseau conformément aux attentes et aux engagements fixés conjointement avec la Médiathèque départementale du Nord qui reposent sur :

- Une volonté politique formalisée
- Une structuration et un maillage du territoire issus d’un diagnostic du territoire
- Une formalisation d’un Schéma Intercommunal de développement de la lecture publique
- Une gouvernance et une coordination du réseau
- Des moyens humains, budgétaires, techniques et numériques

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Compte-tenu de la particularité du territoire et de la nature de l’accompagnement, le partenariat pour le développement de la lecture publique reposera sur les dispositions particulières suivantes, rédigées conjointement :

.....

.....

.....

.....

ARTICLE 6 : MODIFICATION ET CHANGEMENTS DIVERS

L’Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou le groupement de communes s’engage à prévenir la Médiathèque départementale du Nord de tout changement ou modification intervenant sur le fonctionnement ou l’exécution de la présente convention partenariale avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ou groupements de communes pour le développement de la lecture publique

ARTICLE 7 : DURÉE, RENOUVELLEMENT, RÉSILIATION

Sous réserve du respect des termes de la présente convention, celle-ci, conclue pour une durée de trois ans, est renouvelable tacitement pour une durée identique.

La convention peut être résiliée, sous réserve d’un préavis de trois mois, par l’une ou l’autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect des engagements.

Des avenants pourront être annexés à la présente convention, pour tenir compte des évolutions du réseau et de l’ajustement des modalités d’intervention qui en découleraient.

Enfin, le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à
Le/...../.....
Signature avec nom et qualité du signataire
Cachet de la structure

Groupement de communes

Fait à
Le/...../.....

Président du Département du Nord

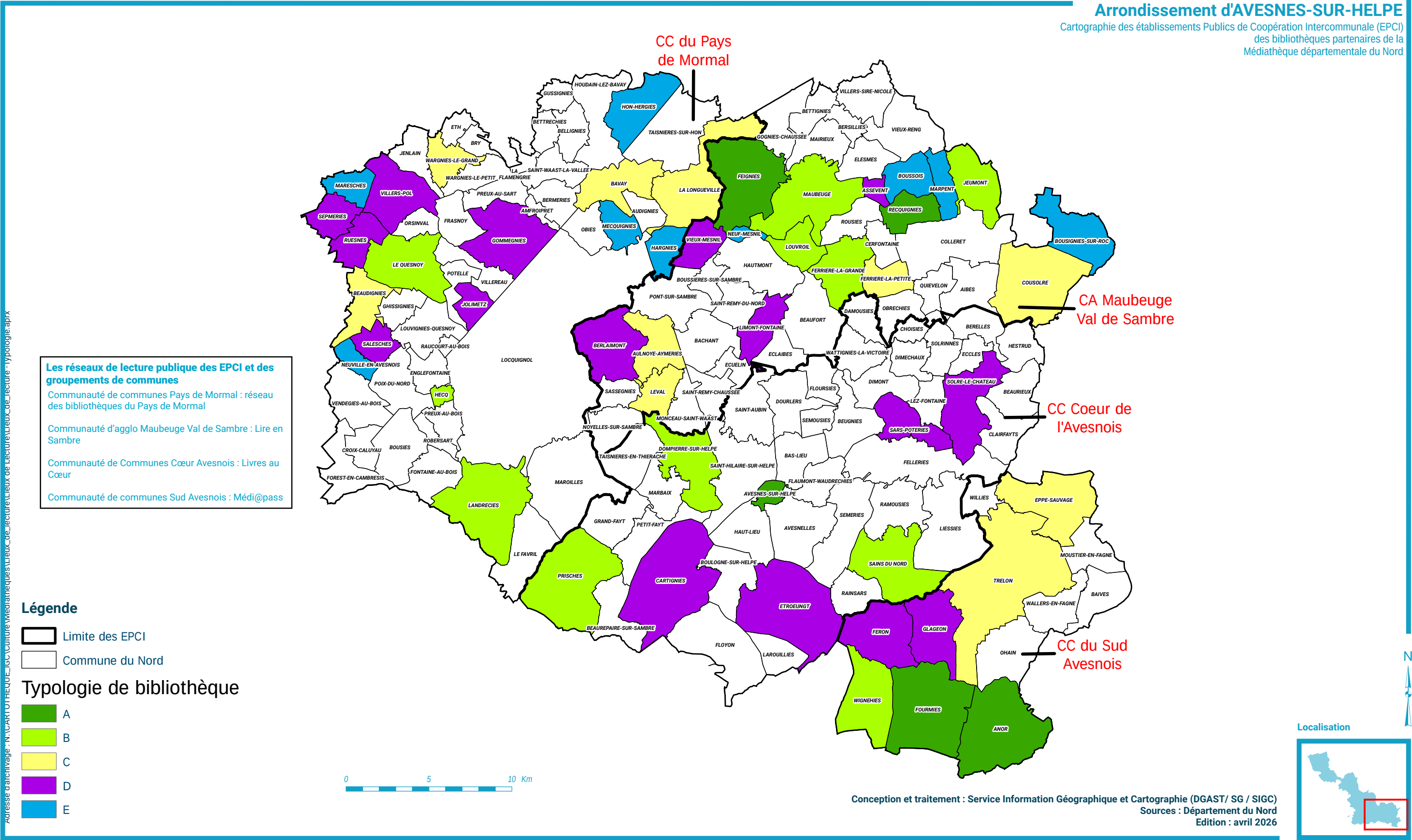
CARTES DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE ET DES BIBLIOTHÈQUES PARTENAIRES DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DU NORD

Les cartographies des 6 arrondissements desservis par la Médiathèque départementale du Nord identifient sur ces territoires les bibliothèques et les réseaux de lecture publique partenaires.



Arrondissement d'AVESNES-SUR-HELPE

Cartographie des établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) des bibliothèques partenaires de la Médiathèque départementale du Nord



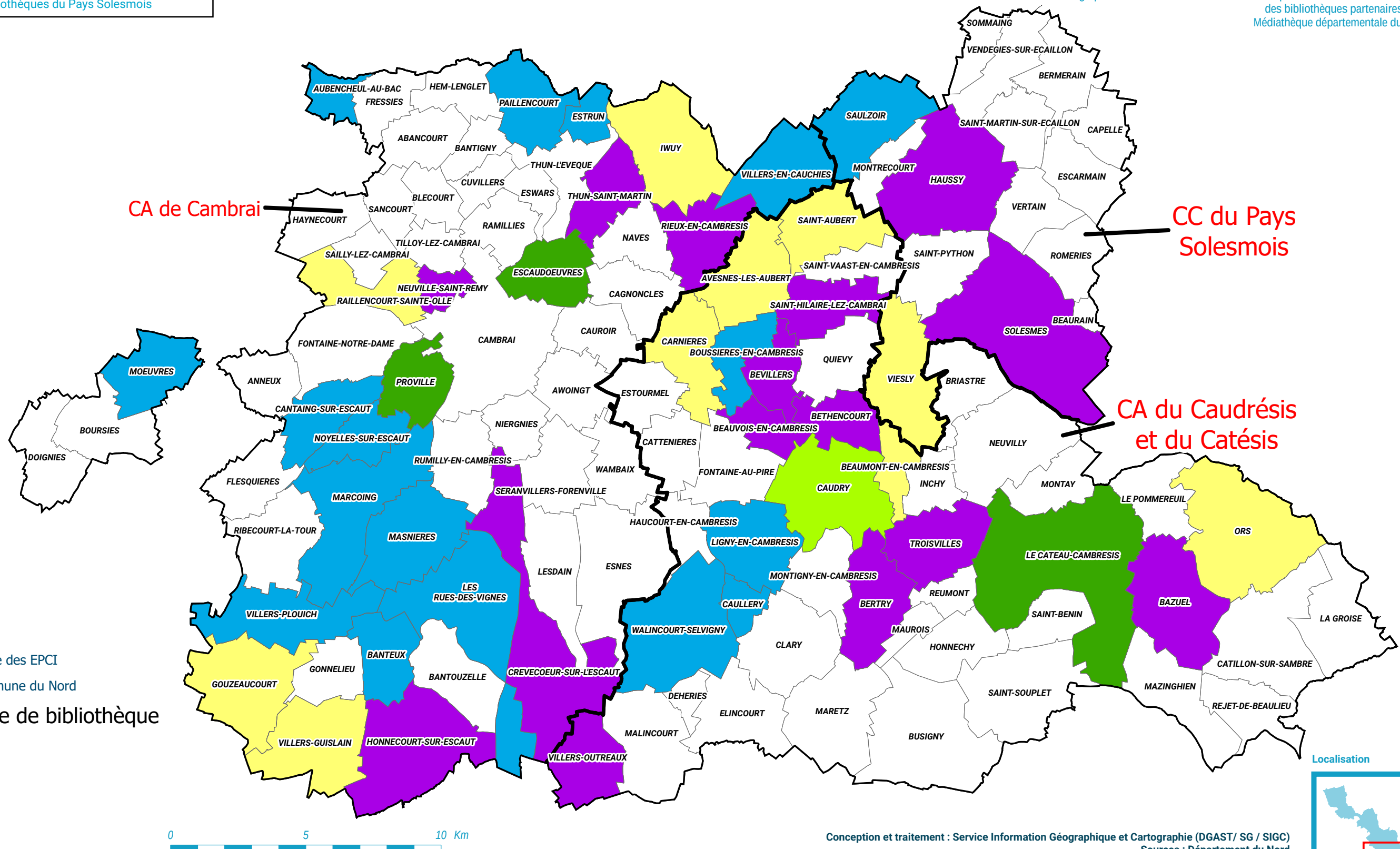
Les réseaux de lecture publique des EPCI et des groupements de communes

Communauté d'Agglo du Cambrésis : réseau des médiathèques de la Porte du Cambrésis et réseau des médiathèques de l'Escaut

Communauté de communes du Pays Solesmois : Réseau des bibliothèques du Pays Solesmois

Arrondissement de CAMBRAI

Cartographie des établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) des bibliothèques partenaires de la Médiathèque départementale du Nord



Conception et traitement : Service Information Géographique et Cartographie (DGAST/ SG / SIGC)
Sources : Département du Nord
Edition : avril 2026

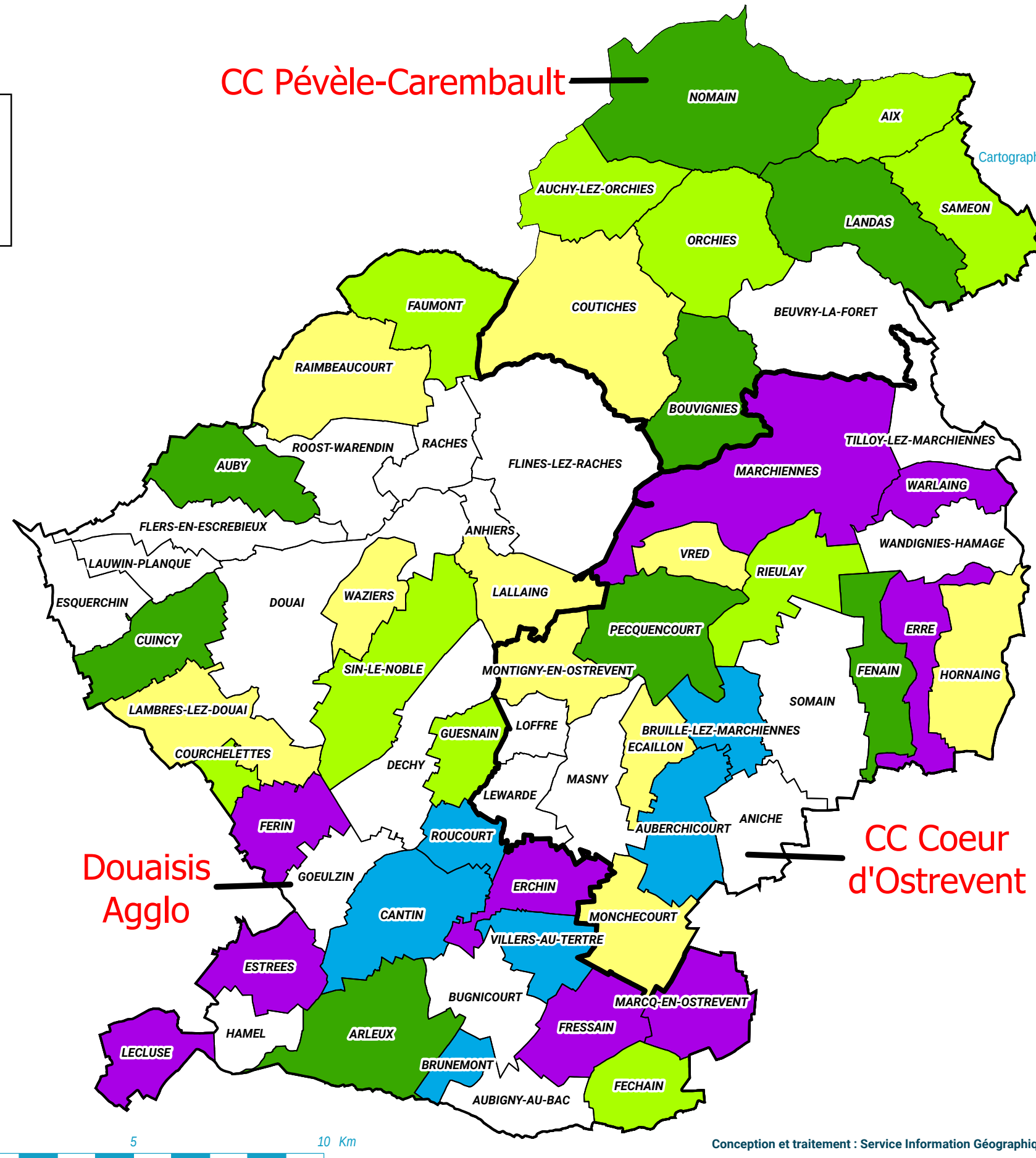
Arrondissement de DOUAI

Cartographie des établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)
des bibliothèques partenaires de la
Médiathèque départementale du Nord

Les réseaux de lecture publique des EPCI et des groupements de communes

Cœur d'Ostrevent Agglo : réseau des bibliothèques de Cœur d'Ostrevent

Douais Agglo : réseau Douai-Lauwin Planque-Cuincy et le Syndicat intercommunal de la région d'Arleux





 Limite des EPCI

 Commune du Nord

 A
 B
 C
 D
 E

Conception et traitement : Service Information Géographique et Cartographie (DGAST/ SG / SIGC)
Sources : Département du Nord
Edition : avril 2026

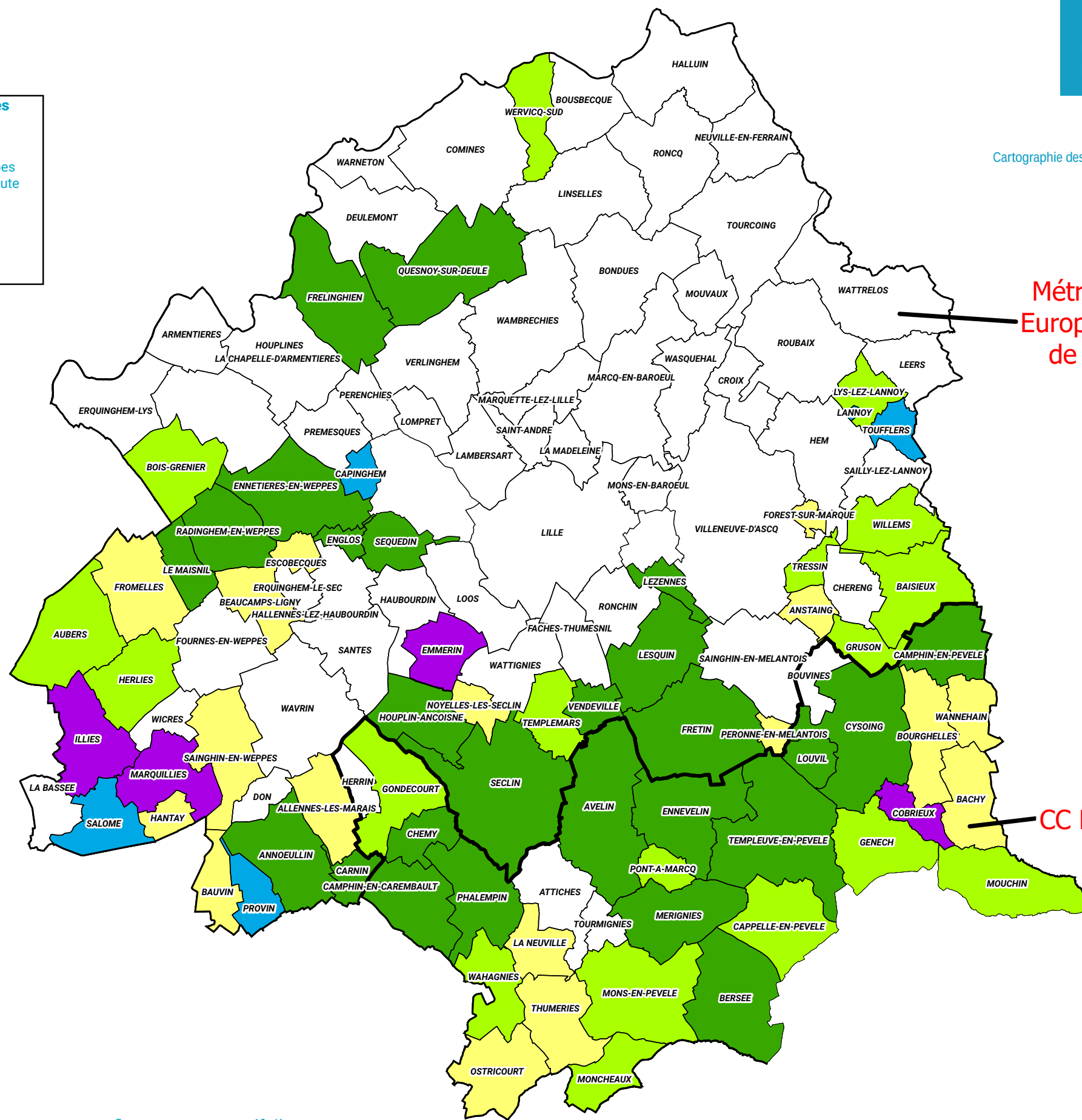
Les réseaux de lecture publique des EPCI et des groupements de communes

Métropole Européenne de Lille : A suivre, réseau du Mélantois, Marque Pages, Mille Feuilles, Médi@weppes et le réseau de Sainghin-en-Weppes, Réseau de la Haute Deûle

Communauté de Communes de Pévèle Carembault : Graines de Culture

Arrondissement de LILLE

Cartographie des établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) des bibliothèques partenaires de la Médiathèque départementale du Nord



Métropole Européenne de Lille

CC Pévèle-Carembault

Légende

- Limite des EPCI
- Commune du Nord

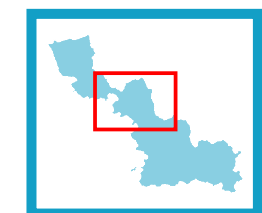
Typologie de bibliothèque

- A
- B
- C
- D
- E



Conception et traitement : Service Information Géographique et Cartographie (DGAST/ SG / SIGC)
Sources : Département du Nord
Edition : avril 2026

Localisation



Valenciennes Métropole : Myriade



A
B
C
D
E



TYPOLOGIE DES BIBLIOTHÈQUES PARTENAIRES DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DU NORD

Fruit d’une démarche co-construite entre l’Association des Bibliothécaires Départementaux (ABD) et l’Observatoire de la Lecture Publique, la typologie de 2022 est représentative de l’activité et de l’offre des bibliothèques territoriales. Celle-ci permet de classer les établissements en fonction de leur offre de lecture publique et sert de levier en vue de l’amélioration qualitative de l’offre de lecture publique sur les territoires (source : <https://www.abd-asso.org/documentations/evaluation/une-nouvelle-typologie-pour-les-bibliotheques>)

Rappel des principes généraux de la typologie élaborée par le Ministère de la Culture

Cette typologie repose sur 9 critères	Chaque critère est mis en forme afin de classer en 5 situations
1. Diversité des supports	1. Très défavorable
2. Surface	2. Défavorable
3. Personnel	3. Intermédiaire
4. Nombre de types d’actions culturelles	4. Favorable
5. Budget d’acquisition	5. Très favorable
6. Nombre de prêts	
7. Nombre d’heures d’ouverture	
8. Accès à Internet	
9. Nombre d’emprunteurs actifs	

Pour chaque bibliothèque, la typologie est calculée selon le nombre de critères ayant des situations favorables et des situations très défavorables.

Chacun des 9 critères reçoit donc une « note » de 1 à 5 : très défavorable à très favorable selon un programme pré-établi.

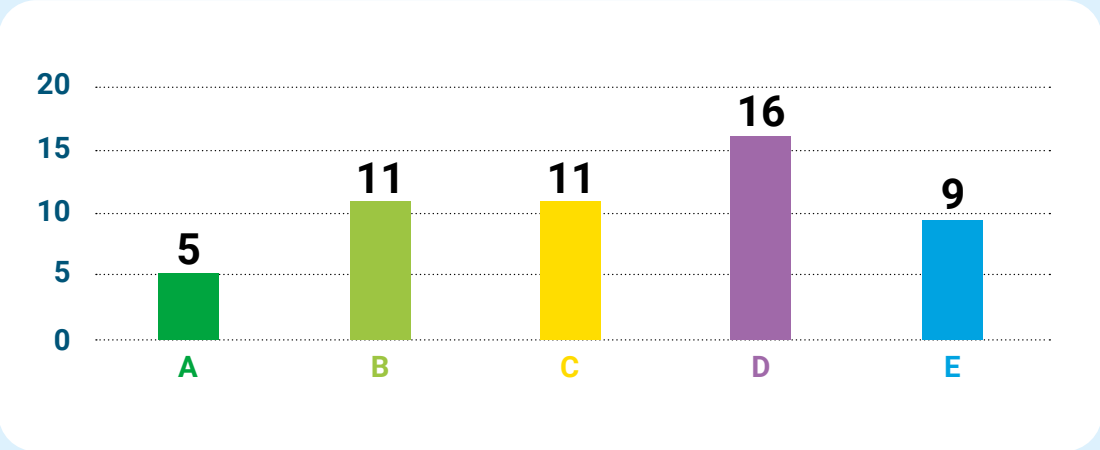
Un niveau A/B/C/D/E est attribué en fonction du nombre de situations très favorables, favorables

- A** = au moins 5 situations très favorables (5)
- B** = au moins 6 situations favorables (4) ou au moins 4 situation très favorables (5)
- C** = au moins 5 situations intermédiaires ou mieux (3/4/5) ou à défaut au moins 4 situation favorables (4) ou à défaut au moins 3 situation très favorables (5)
- D** = ni A/B/C et si le nombre de situations très défavorables est < 5
- E** = ni A/B/C si le nombre de situation très défavorables est > 5

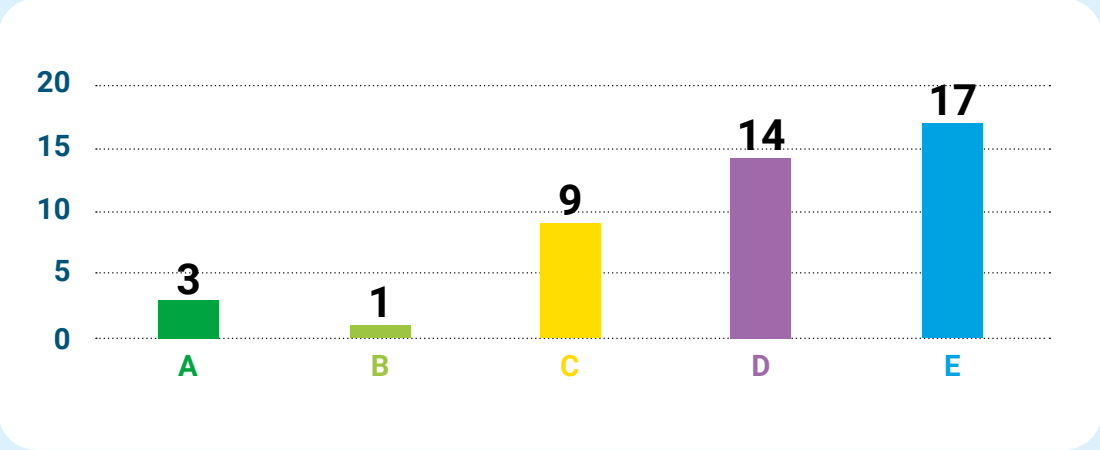
Pour les partenaires de la Médiathèque départementale du Nord :

A la date d’avril 2026, une photographie de la typologie des bibliothèques partenaires du Département du Nord a été établie en s’appuyant sur les données du rapport annuel d’activités 2024. Elle se décline par arrondissement et illustre la diversité des bibliothèques sur le département.

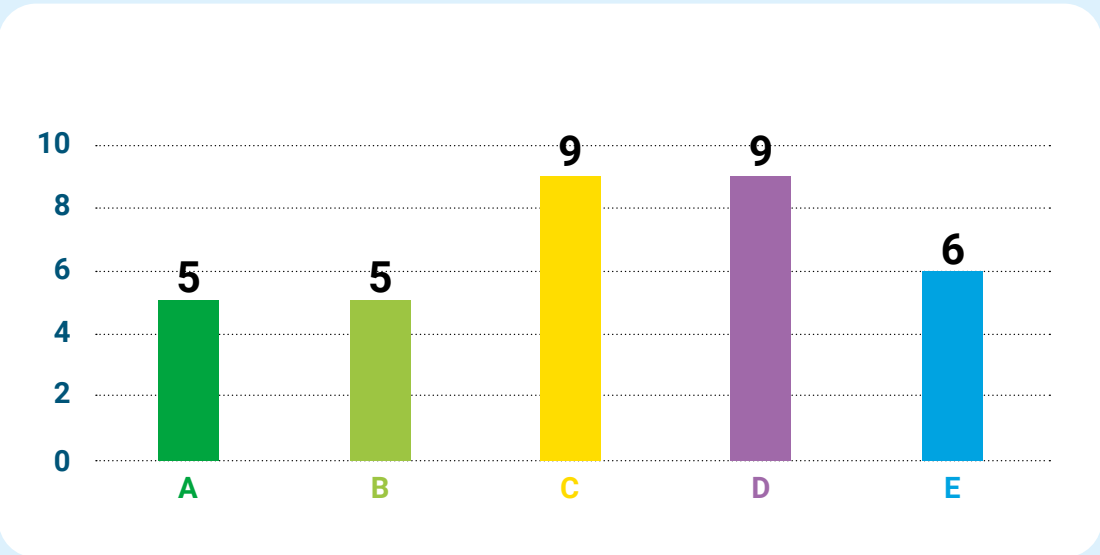
ARRONDISSEMENT DE L’AVESNOIS



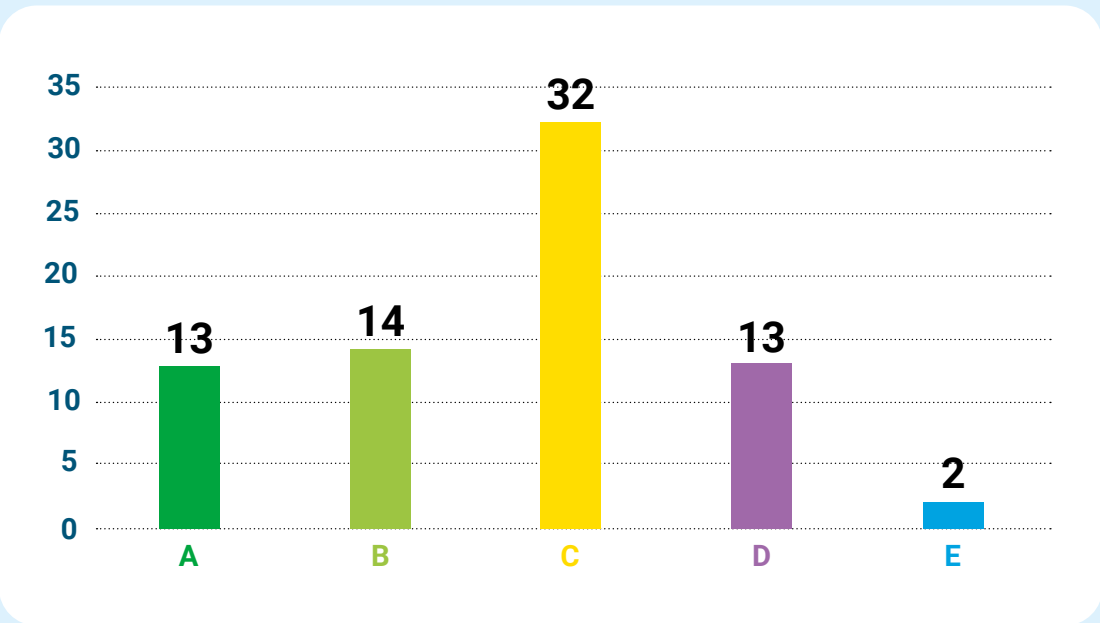
ARRONDISSEMENT DU CAMBRÉSIS



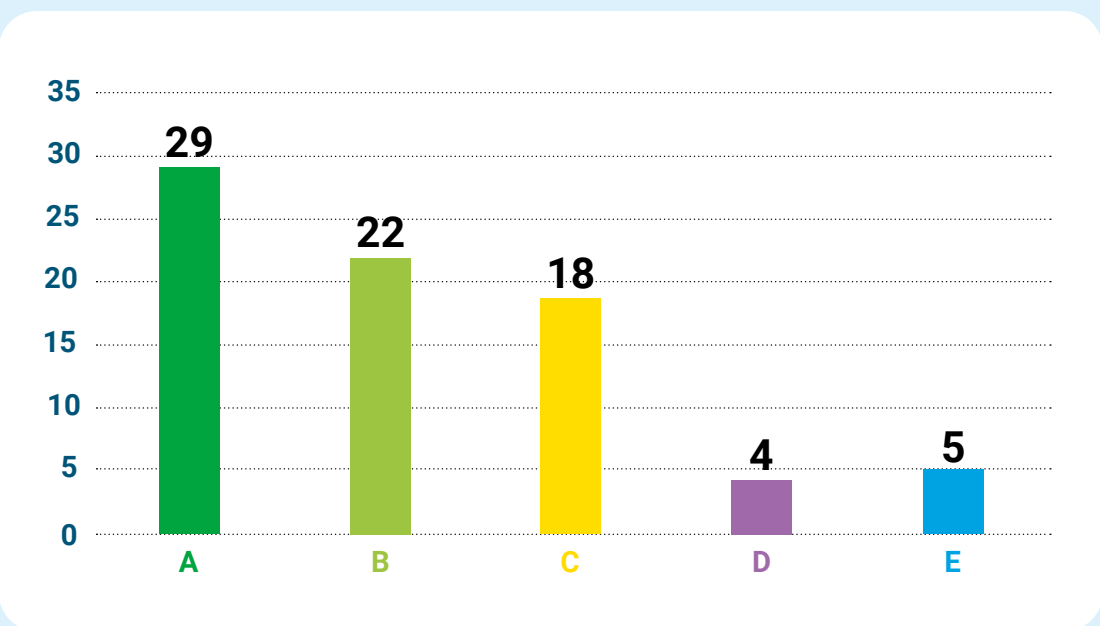
ARRONDISSEMENT DE DOUAI



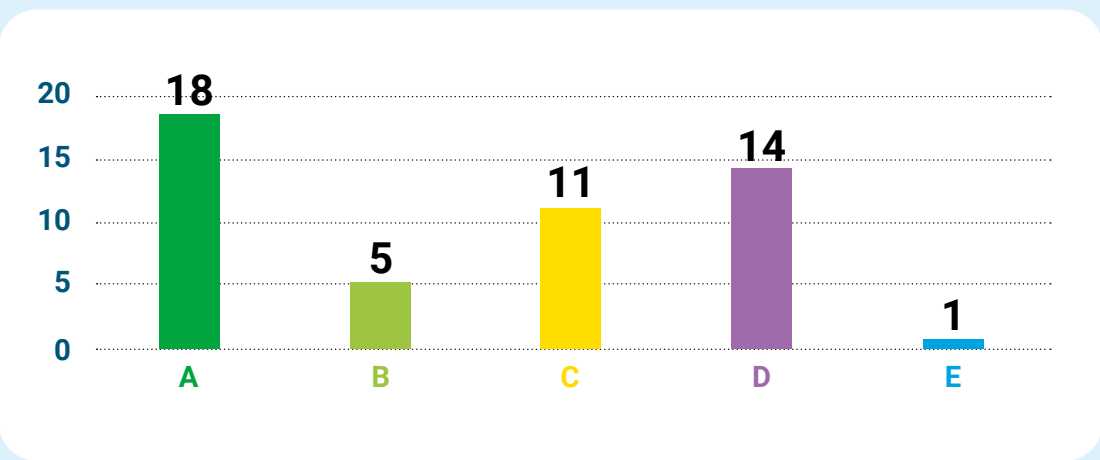
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE



ARRONDISSEMENT DE LILLE



ARRONDISSEMENT DU VALENCIENNOIS



ANNEXE 7

DOCUMENTS TECHNIQUES DE RÉFÉRENCE

ANNEXE 7.1

CHARTRE DE POLITIQUE DOCUMENTAIRE DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DU NORD

CHARTRE DE POLITIQUE DOCUMENTAIRE
DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DU NORD

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	68
ARTICLE 1 – Objet	68
ARTICLE 2 – Définition	68
ARTICLE 3 – Principes directeurs	68
Art 3.1 – Solidarité et équité territoriales	69
Art 3.2 – Structuration et développement de la lecture publique	69
Art 3.3 – Accompagnement des transitions numériques, écologiques et sociétales	70
Art 3.4 – Développement des compétences	70
ARTICLE 4 – Publics	70
ARTICLE 5 – Constitution et gestion des collections	70
Art 5.1 – Répartition des collections	70
Art 5.2 – Critères d’acquisition	71
Art 5.3 – Modalités de constitution des collections	72
Art 5.4 – Désherbage, seconde vie & écologie	72
ARTICLE 6 – Accès et médiation	72
Art 6.1 – Accès universel, gratuité et itinérance	72
Art 6.2 – Site Internet de la Médiathèque départementale du Nord	73
Art 6.3 – Médiation des collections	73
ARTICLE 7 – Évaluation et amélioration continue	73
CONCLUSION	73

PRÉAMBULE

Les bibliothèques sont un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elles assurent l'égalité d'accès à la lecture, aux loisirs, aux sources documentaires de tout support ainsi qu'à la culture via la médiation et l'action culturelle pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société. Les bibliothèques, ainsi que leurs actions culturelles, sont ouvertes à tous sans exclusion.

La politique documentaire s'inscrit dans les missions de la Médiathèque départementale du Nord, portée par le Département du Nord : prêter, animer, conseiller, former. Elle s'adresse aux bibliothèques et partenaires des champs éducatif, social, culturel.

Elle s'appuie sur :

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « Loi NOTRe ») affirme le rôle des départements en matière de solidarités territoriales.
- La loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique (dite « Loi Robert »), définit les missions des bibliothèques et leurs droits fondamentaux.

Elle repose également sur les 4 enjeux stratégiques du Schéma départemental de développement de la lecture publique 2026–2031 :



ARTICLE 1 : OBJET

Dans son article 7, la loi Robert énonce que « les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et qu'elles actualisent régulièrement ». La présente charte est un document technique de référence qui a pour objet de présenter les orientations de politique documentaire de la Médiathèque départementale du Nord. Elle s'inscrit dans le Schéma départemental de développement de la lecture publique 2026-2031.

ARTICLE 2 : DÉFINITION

La politique documentaire concerne l'ensemble des services en lien avec les collections physiques et/ou numériques de la Médiathèque départementale du Nord depuis les principes directeurs qui orientent les choix, en passant par les modalités de constitution, de gestion, de mise à disposition jusqu'à la valorisation de ces collections.

ARTICLE 3 : PRINCIPES DIRECTEURS DE LA POLITIQUE DOCUMENTAIRE

Les collections de la Médiathèque départementale ont vocation à accompagner les projets de développement de la lecture publique des partenaires :

- professionnels des bibliothèques, salariés ou bénévoles
- associatifs
- institutionnels (services départementaux, collèges etc.)

afin de contribuer à la mise à disposition, par leur intermédiaire, d'une offre documentaire de qualité pour les habitants du Nord sans toutefois les desservir directement.

La présente charte de politique documentaire s'appuie sur les 4 enjeux stratégiques du Schéma départemental de développement de la lecture publique 2026–2031 :

- Solidarité et équité territoriales
- Accompagnement des transitions numériques, écologiques et sociétales
- Structuration et développement de la lecture publique
- Développement des compétences

Art 3.1 : Solidarité et équité territoriales

En matière de collections, la Médiathèque départementale du Nord inscrit son action dans une démarche de solidarité territoriale, priorisant les territoires sous-équipés ainsi que les publics éloignés, empêchés ou fragilisés relevant des politiques publiques portées par le Département du Nord.

Les collections sont constituées pour réduire les inégalités d'accès aux savoirs et aux contenus culturels, soutenir les dynamiques locales et favoriser une lecture publique accessible et inclusive.

Art 3.2 : Structuration et développement de la lecture publique

En fonction de ses partenaires, la Médiathèque départementale du Nord met en place une stratégie pour constituer ses collections afin de répondre au mieux aux besoins variés de ses partenaires.

Ces partenaires, bénéficiaires des services de prêt et retour de documents, appartiennent à trois grands ensembles :

- Les réseaux de lecture publique structurés

Relevant le plus souvent des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ils peuvent bénéficier du dispositif de politique documentaire concertée.

Le coordinateur de réseau est un interlocuteur privilégié de la Médiathèque départementale du Nord. Il participe au diagnostic de besoins spécifiques relevé à l'échelle du réseau et contribue à déterminer les types de documents les plus adéquats pour l'ensemble des bibliothèques du territoire. Les documents ainsi choisis ont vocation à circuler sur l'ensemble du réseau.

- Les bibliothèques municipales ou intercommunales

Différenciées par l'Observatoire de la lecture publique (Ministère de la Culture) selon leur dynamisme, les bibliothèques partenaires sont classées du type A au type E (cf. annexe 6 du Schéma départemental de développement de la lecture publique)

L'analyse d'un questionnaire proposé à l'ensemble des bibliothèques partenaires de la Médiathèque départementale du Nord en 2024 montre que la qualité de l'offre documentaire en fonds propre est liée à la typologie de bibliothèque.

La Médiathèque départementale du Nord construit donc ses collections pour s'inscrire en complémentarité des territoires afin que tout habitant du Nord, qui passe la porte d'une bibliothèque, y trouve les documents attendus.

- Les partenaires institutionnels et associatifs

Enfin, la Médiathèque départementale du Nord accompagne, dans le cadre de projets, les partenaires institutionnels ou associatifs relevant des champs éducatif (par exemple, les Centres de Documentation et d'Information des collèges), social (par exemple les Maisons Nord Solidarité), culturel (par exemple les musées départementaux), de la petite enfance (par exemple les Relais Petite Enfance).

Le prêt, pour ces partenaires, est le résultat de la rencontre entre un besoin spécifique exprimé et la disponibilité de la production éditoriale répondant à ce besoin, dans la limite des moyens alloués.

Art 3.3 : Accompagnement des transitions numériques, écologiques et sociétales

Les collections participent à la curiosité, à l'éducation et à l'émancipation des habitants du Nord. Pour y contribuer, elles intègrent les transitions contemporaines identifiées par le Schéma départemental du développement de la lecture publique : citoyenneté, égalité femmes-hommes, développement de l'esprit critique, auto-formation, sensibilisation au développement durable, éducation à l'information et aux médias, usages numériques dont l'intelligence artificielle.

Les collections sont constituées et développées dans une démarche d'achats responsables, d'accessibilité universelle (formats adaptés, fonds facile à lire, audio, etc.) et de développement maîtrisé y compris pour les ressources numériques.

Art 3.4 : Développement des compétences

Les collections soutiennent la formation des équipes de la Médiathèque départementale du Nord, des personnels des établissements de lecture publique (salariés et bénévoles) et des professionnels des champs culturel, éducatif et social.

Le fonds professionnel est un support de la montée en compétence et couvre les enjeux de la lecture publique, de l'accès à la culture et des sciences de l'information.

Les collections soutiennent, complètent et accompagnent la formation, les ateliers, les journées professionnelles. Ces collections feront l'objet d'une valorisation particulière et d'une médiation renforcée, à l'attention des acteurs du développement de la lecture publique.

ARTICLE 4 : PUBLICS

La politique documentaire se déploie pour tous les publics, avec une attention particulière portée aux publics prioritaires du Département :

- La petite enfance, les professionnels de la petite enfance et les familles
- L'enfance, prioritairement l'enfance protégée et les collégiens
- Les personnes en situation de handicap moteur, sensoriel, psychique, cognitif (troubles du neurodéveloppement dont font partie les troubles DYS)
- Les publics éloignés de la culture, en situation de précarité, d'illettrisme ou d'illectronisme
- Les publics empêchés de se déplacer pour raison de détention ou d'hospitalisation
- Les personnes âgées et/ou dépendantes, en perte d'autonomie

ARTICLE 5 : CONSTITUTION ET GESTION DES COLLECTIONS

Les collections documentaires de la Médiathèque départementale du Nord ont vocation à circuler sur l'ensemble du département. Elles sont actualisées, renouvelées et évolutives. Elles sont multisupports et généralistes.

Art 5.1 : Répartition des collections

Les collections de la Médiathèque départementale du Nord sont structurées en 7 segments

- Albums
- Bandes dessinées
- Fiction adulte
- Fiction jeunesse
- Documentaires
- Cinéma
- Musique

Elles sont organisées en plus de 35 domaines formalisés dans des outils techniques (fiches domaines notamment), qui énoncent le périmètre du domaine, les publics ciblés, les critères d'acquisition, les principes de désherbage, de description des documents, les dispositifs de médiation, les statistiques d'activité. Ces fiches domaines sont mises à jour régulièrement.

Par ailleurs, la Médiathèque départementale du Nord propose un parc d'outils et d'expositions agrémentés de documents permettant la réalisation d'animations.

Des ressources numériques ainsi que des objets (liseuses, jeux vidéo, jeux de société etc.) viennent compléter ces collections.

L'évolution des pratiques culturelles et des bibliothèques justifie l'intégration de nouvelles collections qui s'inscrivent dans les orientations de cette charte.

Une attention particulière est portée aux domaines d'expertise de la Médiathèque départementale du Nord en lien avec le Schéma départemental de développement de la lecture publique 2026–2031 et les publics prioritaires du Département.

Art 5.2 : Critères d'acquisition

Les acquisitions peuvent se faire en mono ou multi-exemplaires.

Ce choix tient compte de différents facteurs :

- Typologie de la bibliothèque ou du partenaire (cf annexe 6 du Schéma de développement de la lecture publique)
- Cadre des acquisitions :
 - collection courante : dans laquelle les bibliothèques viennent faire un choix de documents
 - collection spécifique : destinée à un public particulier, proposée en sélection, accompagnant un outil d'animation ou une exposition, support de formation
 - collection émanant de la politique documentaire concertée, sur diagnostic, pour un réseau de lecture publique structuré
- Public-cible
- Niveau de lecture : tout public ou professionnel
- Contexte territorial (maillage, identité)
- Budget et coût du document
- Place disponible dans les locaux
- Nature et nombre de suggestions d'achat
- Analyse des usages et de l'activité de la collection
- Complémentarité avec l'environnement numérique informationnel et culturel

Sont exclus des acquisitions : l'auto-édition (sauf projets spécifiques), les contenus illicites, la propagande ou le prosélytisme, les contenus pornographiques et haineux, ainsi que les manuels scolaires non pertinents pour la formation professionnelle des partenaires.

Des inventaires réguliers (récolements) permettent de mettre en adéquation la réalité du fonds avec la base de données professionnelle.

La Médiathèque départementale du Nord est dans une démarche éco-responsable en lien avec l'axe Nord Durable du Département du Nord. La durée de vie de ses documents est gérée de façon maîtrisée.

La Médiathèque départementale du Nord n'a pas de mission de conservation, tous les documents sont donc candidats au désherbage (tri et retrait des collections).

Art 5.3 : Modalités de constitution des collections

La Médiathèque départementale du Nord met à profit son expertise dans la gestion des domaines de la production éditoriale : évaluation des fonds, veille documentaire, analyse des sources, acquisition, traitement et valorisation des contenus.

Elle s'appuie sur les outils et pratiques professionnels de type veille bibliographique, presse spécialisée, choix des libraires, prix littéraires, cinématographiques, musicaux etc., réseaux sociaux et médias ainsi que sur les outils de politique documentaire internes au service.

Les acquisitions sont soumises au code des marchés publics. Les fournisseurs de documents sont généralistes ou spécialisés en fonction des grands axes de développement des collections.

Le recueil des suggestions des partenaires fait l'objet d'une analyse, d'un traitement et d'un suivi systématique.

Les collections des bibliothèques doivent refléter la société dans sa diversité.

En cela, une attention particulière de la Médiathèque départementale du Nord est apportée pour que les collections des bibliothèques partenaires puissent être pluralistes, c'est à dire représentatives de la diversité des connaissances, des opinions et de la production éditoriale.

Les acquisitions de la Médiathèque départementale du Nord sont guidées par les données d'usage des emprunteurs, habitants du Nord (rotation, réservations, suggestions), les diagnostics territoriaux, les priorités du Schéma départemental de développement de la lecture publique et les moyens alloués, afin d'optimiser l'impact des collections.

L'offre de collections de la Médiathèque départementale s'inscrit en complémentarité de l'offre de collections des partenaires du territoire. Elle n'a pas vocation à s'y substituer. De ce point de vue, elle n'est ni exhaustive, ni encyclopédique mais bien le reflet d'un travail en proximité avec les partenaires et d'une réponse à leurs besoins. Des dispositifs de diagnostics des besoins des partenaires permettent d'y répondre.

Art 5.4 : Désherbage, seconde vie & écologie

Le désherbage s'effectue en continu. Chaque candidat au désherbage est analysé au regard de la fiche domaine. La destination d'un document analysé s'inscrit dans une démarche durable, dans le cadre d'un système structuré de réemploi et d'un recyclage responsable.

Ainsi, en fonction des résultats de l'analyse, le document peut être :

- Maintenu dans la collection
- Déplacé au sein de la Médiathèque départementale du Nord
- Donné en priorité aux bibliothèques partenaires, aux Centres de Documentation et d'Information des collèges, aux services départementaux, aux bibliothèques d'hôpitaux, de prisons et d'associations
- Confié à l'Economie Sociale et Solidaire pour revalorisation (tri, don, revente, recyclage)
- Transmis à des dispositifs de conservation partagée
- Vendu dans le cadre d'une opération menée par le Département
- Recyclé

ARTICLE 6 : ACCÈS ET MÉDIATION

Art 6.1 : Accès universel, gratuité et itinérance

L'accès aux collections départementales est gratuit avec un souci de proximité et d'itinérance.

Les conditions d'accueil dans les locaux de la Médiathèque départementale du Nord permettent aux partenaires d'accéder aux collections dans un cadre professionnel, adapté et accessible.

Les documents choisis sur place ou réservés en ligne circulent sur l'ensemble du territoire.

Art 6.2 : Site Internet de la Médiathèque départementale du Nord

Le portail de la Médiathèque départementale du Nord (<https://mediathequedepartementale.lenord.fr/>) donne accès à la consultation du catalogue, aux ressources numériques, aux réservations et au suivi des prêts, aux outils d'animation.

Des contenus professionnels d'aide à la gestion des collections y sont disponibles.

Le site Internet respecte des standards d'accessibilité.

Art 6.3 : Accès universel, gratuité et itinérance

La Médiathèque départementale du Nord propose des actions et outils de médiation tels que des :

- Formations
- Accompagnement en lien avec les collections (désherbage, ré aménagement etc.)
- Articles et sélections sur le site Internet
- Listes et bibliographies thématiques
- Livrets d'accompagnement des outils d'animation et expositions
- Etc.

ARTICLE 7 : ÉVALUATION ET AMÉLIORATION CONTINUE

La Médiathèque départementale du Nord met en place une démarche d'évaluation et d'étude d'impact de l'usage réel des collections chez les partenaires.

Dans les bibliothèques, elle tient par ailleurs compte de la structuration de l'offre et de la typologie de chaque bibliothèque (cf annexe 6).

Les résultats permettent un ajustement régulier des priorités et des outils internes.

CONCLUSION

La Médiathèque départementale du Nord agit comme interface relationnelle, institutionnelle et territoriale. La politique documentaire est co-construite avec les partenaires via la concertation régulière et des diagnostics partagés.

Cette charte affirme une politique documentaire moderne, intégrée et responsable. Elle fait des collections un levier d'équité, d'émancipation et de compréhension du monde, capable d'accompagner les transitions sociales, numériques et environnementales, tout en respectant les spécificités du Département du Nord.

CHARTRE D’ACTION CULTURELLE DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DU NORD (MDN)

PRÉAMBULE

Les bibliothèques sont un service public nécessaire à l’exercice de la démocratie. Elles assurent l’égalité d’accès à la lecture, aux loisirs, aux sources documentaires de tout support ainsi qu’à la culture via la médiation et l’action culturelle pour permettre l’indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société. Les bibliothèques, ainsi que leurs actions culturelles, sont ouvertes à tous sans exclusion.

L’action culturelle s’inscrit dans les missions de la Médiathèque départementale du Nord, portée par le Département du Nord : prêter, animer, conseiller, former. Elle propose un service de qualité et un accès gratuit aux publics. Elle prend différentes formes en lien avec les collections et s’adresse à l’ensemble des Nordistes.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « Loi NOTRe ») affirme le rôle des départements en matière de solidarités territoriales. Elle confère aux départements une compétence générale d’intervention en matière culturelle et leur attribue notamment la gestion des médiathèques départementales. La MdN s’inscrit dans ce cadre en assurant un maillage territorial équilibré et en veillant à réduire les inégalités d’accès à la culture.

Par ailleurs, conformément à la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique (dite « Loi Robert »), qui définit les missions des bibliothèques et leurs droits fondamentaux, la présente charte s’inscrit dans ce cadre légal. La Loi Robert établit notamment la liberté d’accès aux collections et aux services, la neutralité et le pluralisme des collections, la confidentialité des données des usagers ainsi que la coopération entre établissements.

La charte d’action culturelle prend en compte les trois axes de la politique culturelle départementale :

Axe 1	Réduire les inégalités territoriales Attention particulière portée aux territoires ruraux et « zones blanches » en lien avec les communes et EPCI.
Axe 2	Agir en faveur des publics prioritaires Actions de médiation en direction des collégiens, des personnes en situation de handicap et des personnes en insertion.
Axe 3	Soutenir l’innovation culturelle Faire émerger des projets innovants et mettre en lumière les pratiques novatrices des acteurs culturels et des équipements départementaux.

Elle s’appuie enfin sur les 4 enjeux stratégiques du Schéma départemental de développement de la lecture publique 2026–2031 :

Solidarité et équité territoriales	Structuration et développement de la lecture publique	Accompagnement des transitions numériques, écologiques et sociétales	Développement des compétences
------------------------------------	---	--	-------------------------------

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre du Schéma départemental de développement de la lecture publique du Département du Nord, porté par la Médiathèque départementale du Nord, la présente charte est un document de référence qui définit les modalités d’intervention en matière d’animation, de médiation et d’action culturelle.

ARTICLE 2 : DÉFINITION

L’action culturelle en bibliothèque départementale consiste à accompagner les partenaires, à élaborer une programmation culturelle et en assurer la médiation au service de tous les publics. L’action culturelle relève d’une mission de démocratisation culturelle.

La charte d’action culturelle s’inscrit dans une politique publique, articulée avec la politique culturelle du département, reliée aux enjeux sociaux, éducatifs et territoriaux et construite en partenariat avec les acteurs locaux. Elle est pensée stratégiquement, et non seulement ponctuellement.

ARTICLE 3 : PROGRAMMATION DE L’ACTION CULTURELLE

La programmation s’envisage à l’échelle du territoire du Département du nord, tout au long de l’année, en impliquant les partenaires.

Elle peut être structurée autour d’une thématique ou s’intégrer dans un temps fort de la Médiathèque départementale du Nord et/ou en lien avec la direction sport et culture du Département (Bibliothèques estivales, dispositif Premières pages, illettrisme, accessibilité, numérique...) ou temps forts nationaux.

ARTICLE 4 : PUBLICS

La programmation est en direction de tous les publics et reflète la société dans sa diversité.

La pluridisciplinarité des actions favorise la rencontre des publics et l’accès pour tous aux pratiques culturelles.

L’action culturelle permet de diversifier et d’élargir les publics des bibliothèques, notamment les plus fragiles et les plus éloignés de la culture.

ARTICLE 5 : ACTIONS

Les bibliothèques proposent une diversité d’actions culturelles et d’intervenants (écrivains, illustrateurs, sociologues, scientifiques, musiciens, etc. en assurent la médiation par des rencontres, ateliers, lectures, débats, projections, concerts, expositions, événements ludiques, spectacles, etc.)

Une attention particulière est portée à l’insertion, à l’accessibilité, au handicap et aux transitions écologiques, numériques et sociétales.

Ces actions contribuent, par la richesse des formes proposées, à l’exercice d’un esprit critique à tout âge de la vie pour les habitants du Nord.

ARTICLE 6 : PARTENARIATS

L’action culturelle s’adresse aux partenaires engagés par contractualisation avec la Médiathèque départementale du Nord.

Le partenariat peut s’élargir aux structures qui favorisent la réduction des inégalités éducatives, sociales et culturelles et contribuent au développement de la lecture publique : structures médico-sociales, structures petite enfance, collèges, établissements pénitentiaires, EHPAD et maisons de retraite, centres de loisirs.

En outre, l'action culturelle de la Médiathèque départementale du Nord peut se faire en transversalité entre les différents équipements culturels du département et avec les autres directions du Département : Autonomie, Enfance-Famille-Santé, Éducation (collèges), Retour à l'emploi, Action sociale.

ARTICLE 7 : MODALITÉS D'ACCÈS

L'expertise de la Médiathèque départementale du Nord s'exerce dans l'aide à la conduite et au montage de projets d'actions culturelles. Elle peut accompagner les partenaires notamment lors de la rédaction de la partie culturelle du PCSES (Projet Culturel Scientifique Educatif et Social) ou lors de l'élaboration d'une charte d'action culturelle.

La Médiathèque départementale du Nord propose différents modes d'interventions :

- Aide à la mise en place de projet initié par un ou plusieurs partenaires, pouvant s'inscrire en réponse aux différentes manifestations nationales : Nuit de la lecture, Semaine de la langue française et de la francophonie, Semaine du développement durable, Sciences en fête, Printemps des poètes, Partir en livre, Fête de la musique, Biblis en folie, Mois du film documentaire...
- Appel à manifestation d'intérêt dans le cadre d'un dispositif porté par la Médiathèque départementale du Nord.
- La programmation des actions se fait sur fiche-projets gérées par la Médiathèque départementale du Nord.

La Médiathèque départementale du Nord porte, le cas échéant, la contractualisation des actions avec les prestataires et assure l'accompagnement dans la limite des moyens alloués.

Elle facilite la venue des intervenants et artistes, veille au bon déroulement des actions et à leur évaluation en lien avec les structures accueillantes.

Toutes les actions menées satisfont au respect des réglementations en vigueur :

- Règles d'accueil du public, d'accessibilité et de sécurité du lieu où se déroulera la manifestation (normes ERP)
- Code du travail
- Paiement des salaires et des charges afférentes (exemple : la charte des auteurs et illustrateurs)
- Prise en charge des assurances nécessaires au projet

ARTICLE 8 : CHOIX DES INTERVENANTS

La Médiathèque départementale du Nord réalise une veille professionnelle sur l'offre des acteurs de la vie culturelle (artistes, auteurs, compagnies de spectacles vivants, créateurs...) et s'appuie notamment sur le dispositif d'aide à la diffusion suivi par le service de développement culturel du Département du Nord.

La Médiathèque départementale du Nord peut lancer des appels à projets en direction de compagnies, artistes et associations reconnues dans les domaines de la littérature, du cinéma, de l'art et du handicap ou de la petite enfance. Elle sélectionne les candidats en fonction de l'adéquation de leur proposition au cahier des charges.

La Médiathèque départementale du Nord respecte le principe de neutralité du service public.

La politique d'action culturelle exclut ainsi tout événement :

- à caractère illégal
- faisant l'apologie de la violence, du racisme ou de la discrimination
- faisant l'apologie de pseudosciences prônant des contre-vérités scientifiques
- faisant de manière directe du prosélytisme
- à caractère pornographique

ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DU NORD

Pour mettre en œuvre ces différentes interventions, la Médiathèque départementale du Nord propose :

- une expertise technique et administrative (lecture et analyse des fiches techniques et des contrats d'intervenants...)
- une offre de formation adaptée
- une aide en matière de recherche d'intervenants
- des outils d'animation, des expositions, des documents

ARTICLE 10 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires garantissent les bonnes conditions de l'organisation de l'événement et s'engagent à :

- désigner au préalable un référent
- communiquer sur l'événement (cf. article 12)
- participer à l'évaluation (cf. article 13)

ARTICLE 11 : CRITÈRES DE SÉLECTION

La Médiathèque départementale du Nord soutient les projets qui tiennent notamment compte des critères suivants :

- intervenants locaux
- actions innovantes
- démarche inclusive et accessible
- co-construction avec les partenaires locaux et les publics
- pluralité des thématiques diversité des gestes et des approches artistiques

ARTICLE 12 : COMMUNICATION

La communication s'adapte aux projets et aux publics, notamment en matière d'accessibilité.

Toute communication de la part du partenaire fait apparaître le logo du Département du Nord ainsi que celui de la Médiathèque départementale du Nord.

La communication des événements se fait essentiellement en ligne, sur le site de la Médiathèque départementale du Nord et celui du Département du Nord, mais aussi à l'aide des réseaux sociaux. Certaines actions à rayonnement national bénéficient d'une communication papier.

Le partenaire s'engage à assurer la promotion des événements à l'échelle locale, à destination de son public (cf. article 4).

ARTICLE 13 : ÉVALUATION

Chaque action est systématiquement évaluée, avec les partenaires à partir d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs établis dès le début du projet.

Cette évaluation permet d'ajuster la programmation culturelle.

RÉFÉRENTIEL NATIONAL DES COMPÉTENCES DES BIBLIOTHÈQUES TERRITORIALES 2025

Le référentiel national des compétences offre une vision d'ensemble des compétences nécessaires en bibliothèques territoriales ainsi que des outils adaptables aux différents acteurs et territoires.



Connaître les missions des bibliothèques et leur rôle dans le renforcement de la citoyenneté (cf. loi relative aux bibliothèques, manifeste de l'Unesco).
Identifier les principes de service public qui fondent ces missions : savoir faire la distinction entre ses convictions personnelles et son devoir professionnel (devoir de neutralité).



Savoir adapter ses pratiques professionnelles en tenant compte des enjeux de la transition écologique et de la responsabilité sociale.



Savoir orienter les personnes en situation de handicap vers les services et collections correspondant à leurs besoins et adapter sa posture si nécessaire. Identifier qu'il existe un cadre légal à respecter en matière d'accessibilité physique et numérique.



- **Une aisance relationnelle est indispensable pour travailler en bibliothèque** : il faut savoir tisser des liens propices à l'échange et à la coopération, être à l'écoute, s'exprimer avec diplomatie et clarté avec les publics, les collègues, les partenaires, l'administration et les élus.

- **Savoir s'intégrer à un collectif de travail :**
coopérer avec ses collègues, organiser son travail et communiquer avec sa hiérarchie. Cela implique notamment de bien comprendre l'organisation collective du travail dans laquelle on se situe, le sens et les valeurs qui orientent l'action collective, la manière dont circule l'information et dont sont prises les décisions.

- **Faire preuve de curiosité intellectuelle et professionnelle** : avoir le goût d'apprendre et de découvrir des choses nouvelles. Savoir apprendre des autres (collègues, partenaires, etc.) et se former. Suivre l'évolution des outils et pratiques numériques utiles à son métier.

- **Savoir présenter la bibliothèque, ses missions, ses services et ses actualités** de manière positive, attractive et en adoptant une posture adaptée à cette fonction.



- **Identifier les acteurs et les partenaires présents sur le territoire**, connaître leur rôle. Situer le rôle joué par la bibliothèque au sein de cet écosystème.

- **Savoir se situer et situer la bibliothèque au sein de sa collectivité territoriale :** identifier ses droits et devoirs en tant qu'agent public ; les missions de service public de la bibliothèque ; les principes du service public ; le fonctionnement et les compétences des collectivités territoriales. Savoir ce qui relève de la responsabilité des élus, des cadres territoriaux ou de l'équipe de la bibliothèque.



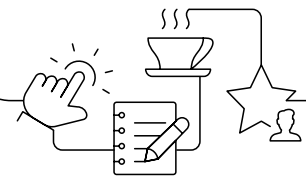
- **Savoir identifier à qui transmettre les demandes ou les documents administratifs** et tenir compte des délais à respecter.

- Identifier les règles fondamentales de l'achat public et le délai de traitement des commandes.



NUMÉRIQUE

Savoir utiliser son environnement numérique de travail (logiciels métier et de bureautique, matériels numériques variés) et **accompagner les publics dans l'usage des services numériques** mis à leur disposition. Se tenir informé des évolutions.



- **Adopter une posture d'accueil courtoise et bienveillante** propre à favoriser le lien avec le public et la relation de médiation, sur place, par téléphone ou en ligne. Savoir s'adapter aux différentes personnes de manière à ce qu'elles se sentent toutes les bienvenues.

- **Informers les publics sur l'offre de services et les ressources documentaires**, les orienter au sein des espaces et des ressources, au besoin les réorienter vers des acteurs externes, en s'appuyant sur une bonne connaissance de l'offre proposée.

- **Identifier la population desservie et sa représentativité au sein des publics de la bibliothèque** ainsi que ses besoins. Se tenir informé de l'évolution des pratiques culturelles et informationnelles, afin de contribuer à adapter les collections et les services.

- **Connaître les partenaires présents sur le territoire** et correspondant à son domaine d'activité au sein de la bibliothèque. Savoir nouer des liens d'interconnaissance et de coopération réciproques avec eux.

- **Connaître la stratégie et les supports de communication** de la bibliothèque, les diffuser auprès du public et des partenaires, contribuer à l'élaboration de contenus.



- **Savoir expliquer qu'une collection de bibliothèque est toujours une sélection** au sein de la production éditoriale et des ressources numériques, réalisée en se référant aux orientations locales et aux principes de politique documentaire communs à toutes les bibliothèques.

- **Connaître le circuit de traitement des documents** physiques et numériques et savoir réaliser certaines opérations courantes : rangement, reclassement des documents en rayon, etc.

- **Participer à la mise en valeur des collections** en sachant les présenter de manière attractive dans les espaces et en contribuant à l'élaboration de supports de médiation physiques ou numériques.

- **Savoir si la bibliothèque dispose d'un fonds patrimonial** et se sentir autorisé à le mobiliser quel que soit son domaine d'activité. Connaître la conduite à tenir au quotidien ainsi qu'en cas de sinistre pour préserver les fonds.



- **Connaître les rendez-vous prévus, contribuer à leur communication** auprès des publics et à leur déroulé.

- **Contribuer à des accueils de groupe** dans son domaine d'activité ou de spécialisation, en assurant ou co-animant l'accueil et l'animation des séances.

- **Contribuer à des sessions de formation** dans son domaine d'activité ou de spécialisation, en assurant ou co-animant l'accueil des personnes (habitants, partenaires, professionnels et bénévoles d'un réseau de bibliothèque) et l'animation des séances.



- **Contribuer à la mise en espace des collections et des services**, en tenant compte du fait que cela a un effet sur leurs usages.

- **Maîtriser les règles de sécurité** principales propres à assurer la sécurité des lieux, du public et du personnel dans un Établissement Recevant du Public (ERP).

- **Contribuer à la tenue d'espaces accueillants,**
rangés et pourvus d'équipements
en état de fonctionnement.

NOTES



Médiathèque départementale du Nord

📍 140 bis, rue Ferdinand Mathias

59260 HELLEMMES - LILLE

☎ +33 3 59 73 09 59

🌐 mediathequedepartementale.lenord.fr



Site de Lille-Douai

📍 140 bis, rue Ferdinand Mathias

59260 HELLEMMES - LILLE

☎ +33 3 59 73 09 59

@ mediathequedunord.lille-douai@lenord.fr



Site de Flandre

📍 Parc d'activités de la Blanche Maison

Allée de Strasbourg

59270 BAILLEUL

☎ +33 3 59 73 45 00

@ mediathequedunord.flandre@lenord.fr



Site de l'Avesnois-Valenciennois

📍 Centre Lowendal

59530 LE QUESNOY

☎ +33 3 59 73 16 00

@ mediathequedunord.ave-valen@lenord.fr



Site du Cambrésis

📍 5, rue Karl Marx

59540 CAUDRY

☎ +33 3 59 73 35 00

@ mediathequedunord.cambresis@lenord.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 29 juin 2026

OBJET : Schéma Départemental de Développement de la Lecture Publique (SDDLDP) 2026-2031 de la Médiathèque départementale du Nord.

Le Schéma Départemental de Développement de la Lecture Publique (SDDLDP) est un document stratégique qui précise les orientations politiques d'une collectivité en matière de développement de la lecture.

La mise en place de ce schéma est devenue obligatoire à la suite de la promulgation de la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique pour les départements. Le rôle des médiathèques départementales y est défini :

- promouvoir l'équité territoriale et réduire les inégalités d'accès au livre et à la lecture,
- renforcer le maillage du territoire et contribuer ainsi à son aménagement en termes d'offre de lecture publique,
- moderniser et professionnaliser les bibliothèques.

Le premier Schéma Départemental de Développement de la Lecture Publique (SDDLDP) 2021-2026 arrive à échéance et le bilan établit une progression de la lecture publique, avec une amélioration du maillage territorial et de l'accompagnement des partenaires.

Le schéma 2026-2031 poursuit la stratégie de développement de la solidarité territoriale en réduisant les inégalités et en portant une attention particulière aux zones rurales et aux publics prioritaires, tout en encourageant l'innovation. Il définit quatre enjeux stratégiques prioritaires :

Enjeu 1 - Solidarité et équité territoriales

- réduire les fractures sociales, numériques et territoriales,
- poursuivre l'engagement dans la prévention et la lutte contre l'illettrisme et illettronisme,
- renforcer l'inclusion, l'accueil et l'accessibilité pour les publics éloignés ou fragilisés,
- développer la proximité des relations avec les partenaires et la réactivité pour soutenir les collectivités dans leurs projets,
- accompagner les transformations sociales et territoriales.

Enjeu 2 - Structuration et développement de la lecture publique

- travailler au maillage de l'offre de lecture publique,
- aider à la structuration des réseaux de bibliothèques,
- renforcer les partenariats.

Enjeu 3 - L'accompagnement des transitions numériques, écologiques et sociétales

- rendre les transitions compréhensibles et accessibles,
- inscrire le droit à l'expérimentation et développer des projets innovants,
- accompagner les évolutions.

Enjeu 4 – Développement des compétences

En favorisant un socle de compétences communes au sein de l'équipe départementale, des réseaux de bibliothèques et des partenaires, le Département du Nord favorise la professionnalisation et la qualité des services de lecture publique pour l'ensemble des habitants du Nord.

Le Schéma Départemental de Développement de la Lecture Publique (SDDLDP) 2026-2031 s'inscrit dans la continuité du précédent schéma (2021-2026), avec une attention nouvelle portée sur les enjeux numériques, sociétaux et écologiques. Il vise à :

- faire de la lecture publique un service accessible à tous et réduire les inégalités d'accès à la lecture ;
- adapter le service de lecture publique aux besoins nouveaux et à un environnement en évolution ;
- gagner en efficacité, lisibilité et cohérence, avec des moyens maîtrisés ;
- mobiliser la lecture publique en soutien des politiques publiques départementales ;
- positionner une Médiathèque départementale du Nord en proximité de tous ses partenaires, dans un rôle d'appui, d'ingénierie et de coopération.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver le Schéma Départemental de Développement de la Lecture Publique (SDDLDP) de la Médiathèque départementale du Nord 2026-2031 joint en annexe.

Christian POIRET
Président du Département du Nord